



**FÉDÉRATION
TAHITIENNE
DE TRIATHLON**

REGLEMENTATION FEDERALE

ANNEE 2026

ENTRÉE EN VIGEUR LE 24 JANVIER 2026

Contact
fedetahititriathlon@gmail.com
40 53 38 48

Siège de la FTTri
Rue coppenrath, stade Fautaua
98 716 Pirae BP 5464



SOMMAIRE

1. Principales évolutions 2026	9
2. Règlement Intérieur (RI)	10
2.1. L'affiliation	9
2.1.1. L'affiliation	9
2.1.2. Logiciel espacetri 2.0	9
2.1.3. Droits d'affiliation	9
2.1.4. Affiliation inter-fédérale (F.T.Natation/F.T.Triathlon) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	10
2.2. Responsabilité générale	11
2.3. Exigibilité des cotisations	12
2.4. Démission d'un membre	12
2.5. Conseil fédéral	12
2.5.1. Candidature	12
2.5.2. Elections - Démissions	12
2.5.3. Réunions	12
2.5.4. Actions	12
2.5.5. Procès-verbaux	12
2.5.6. Application de la Règlementation Sportive	13
2.5.7. Règlements et Commissions	13
2.6. Président et bureau fédéral	13
2.6.1. Remplacement	13
2.7. Assemblée générale	14
2.7.1. Convocations	14
2.7.2. Ordre du jour	14
2.7.3. Procuration	14
2.7.4. Vote par procuration	14
2.7.5. Adoption	14



2.8. Administration et gestion de la fédération	15
2.8.1. Urgence	15
2.8.2. Mission spéciale	15
2.8.3. Secrétaire Général (e)	15
2.8.4. Trésorier Général	15
2.9. Les licences	15
2.9.1. Demande de licence (Espace Tri 2.0)	15
2.9.2. Types de licences	16
2.9.2.1. Licence fédérale « Compétition »	16
2.9.2.2. Licence fédérale « Loisir »	17
2.9.2.2.1. Au sein de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	17
2.9.2.2.2. En dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti	17
2.9.2.3. Licence fédérale « Dirigeante »	18
2.9.2.4. Licence fédérale « Arbitre »	18
2.9.3. Certificat médical	18
2.9.4. Renouvellement de l'adhésion et couverture de l'assurance	18
2.9.5. Personne de nationalité étrangère	19
2.10. Mutation	19
2.10.1. Demande de mutation	19
2.10.2. Calendrier de mutation	19
2.10.3. Refus de mutation	20
2.10.4. Droits de mutation	20
2.11. Les compétitions/événements fédérales(aux)	20
2.11.1. « Compétition fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI	39
2.11.1.1. Définition	20
2.11.1.2. Cahier des charges	21
2.11.1.3. Missions de la F.T.TRI	21
2.11.1.3.1. Missions administratives	21
2.11.1.3.2. Missions techniques	22
2.11.1.4. Missions de la structure affiliée	22
2.11.1.5. Droit d'engagement	23
2.11.2. « Compétitions fédérales » organisées par une structure inter-fédérale affiliée à la FTTRI/FTN	
2.11.2.1. Définition	24
2.11.2.2. Cahier des charges	24
2.11.2.3. Missions de la F.T.TRI et de la F.T.TN	24
2.11.2.3.1. Missions administratives	24
2.11.2.3.2. Missions techniques	24
2.11.2.4. Missions de la structure affiliée	24
2.11.2.5. Droit d'engagement	25
2.11.3. « Événements clubs avec assistance » organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI	25
2.11.3.1. Définition	25
2.11.3.2. Missions de la F.T.TRI	2
2.11.3.3. Engagement du club affilié	25
2.11.4. « Événements non-clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI	26

2.12. Critères d’attribution des créneaux d’entraînements	26
2.13. Haut Niveau	27
2.13.1 Projet de performance fédérale	27
2.13.2 Critères de Haut Niveau	28
2.13.3 Accompagnement des athlètes de haut niveau listé	29
2.13.1 Attestation « Professionnelle Ironman »	30
 3. Règlement Disciplinaire (RD)	 31
 3.1. Règlement Disciplinaire (Le règlement disciplinaire disciplinairefait l'objet d'un document externe).	 31

4. Règlement Financier (RF) 33

4.1. L'affiliation et la réaffiliation à la F.T.TRI 33

4.2. L'affiliation et réaffiliation inter-fédérale entre la F.T.TRI et la F.T.N 34

4.3. Les licences fédérales 34

4.3.1. Licence « Compétition »	34
4.3.2. Licence « Loisir »	33
4.3.3. Licence « Dirigeante »	33
4.3.4. Licence « Arbitre »	34
4.3.5. Licence « Scolaire »	34
4.3.6. Pénalité financière	34
4.3.7. Licence « journalière »	34

4.4. La licence inter-fédérale entre la FTTRI et la FTN 35

4.4.1. Licence « loisirs » inter-fédérale (FTN / FTTRI) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue)	35
---	----

4.5. Mutation 36

4.6. Les compétitions/événements fédérales(aux) 36

4.6.1. « Compétitions fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI	55
4.6.1.1. Droits d'engagements	36
4.6.1.2. Tarifs financiers	37
4.6.1.3. Pénalité financière	37
4.6.2. « Compétitions inter-fédérales » organisées par une structure en double affiliation FTTRI/FTN	37
4.6.2.1. Pénalité financière	37
4.6.3. Événements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (avec assistance)	37
4.6.4. Tarifs appliqués :	39
4.6.5. Événements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (sans assistance)	40
4.6.5.1. Tarifs appliqués	40
4.6.6. « Événements clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI	
4.6.6.1. Tarifs financiers	41

5. Règlement Médical (RM)	42
5.1. Equipe Médicale Fédérale (E.M.F)	42
5.1.1. Objet	42
5.1.2. Composition	42
5.1.3. Fonctionnement de l'Equipe Médicale Fédérale	42
5.2. Surveillance médical des sportifs du CPP Triathlon	43
5.2.1. Organisation du suivi médical réglementaire	43
5.2.2. Nature et périodicité de la surveillance et des examens médicaux	43
5.2.2.1. En début de saison sportive	43
5.2.2.2. En milieu de saison sportive	43
5.2.3. Bilan de la surveillance sanitaire	43
5.2.4. Secret professionnel	44



Règlementation Sportive (RS)

43

6.1. Inscription au calendrier fédéral	44
6.2. Types d'épreuves	44
6.3. La pratique loisir	46
6.3.1. Les règles d'organisation	47
6.3.2. Les règles spécifiques	47
6.4. La pratique en compétition/manifestation fédérale et non-fédérale	47
6.4.1. Les distances	48
6.4.1.1. Les distances officielles	48
6.4.1.2. Les distances assimilées	48
6.4.2. Accès aux épreuves	49
6.4.2.1. Conditions d'accès aux participants	49
6.4.3. Antidopage	51
6.4.3.1. Obligation du concurrent	51
6.4.3.2. Autorisation parentale	
6.4.3.3. Demande d'autorisation d'usage thérapeutiques	à des fins 51
6.4.4. Lutte contre la fraude technologique	52
6.4.4.1. Préambule au contrôle	52
6.4.4.2. Déroulement du contrôle	52
6.4.4.3. Conclusion du contrôle positif	52
6.5. L'arbitrage	52
6.5.1. Rôle de l'arbitre principal	53
6.5.2. Le matériel lié à l'arbitrage	53
6.5.3. Procédure d'intervention des arbitres	53
6.5.4. Liste des sanctions	53
6.5.6. Zone de pénalité	55
6.6. Compétitions/Manifestations fédérales et non-fédérales	55
6.6.1. Concurrent	55
6.6.2. Officiels	57
6.6.3. Sécurité de course	57
6.6.4. Véhicule	57
6.6.5. Remise et port des dossards	57
6.6.6. Exposé de course	58
6.6.7. Ravitaillement	59
6.6.7.1. Zone de ravitaillement	59
6.6.7.2. Zone de propreté	59
6.7. Règle de course	59
6.7.1. Tenue des athlètes	59
6.7.2. Noms d'équipe	
6.7.3. Départ	59
6.7.4. Aire transition	59
6.7.5. Natation	61
6.7.4.1. Implantation	61
6.7.4.2. Température de l'eau	61
6.7.6. Cyclisme	63
6.7.6.1. Signalisation et protection obligatoire	64
6.7.6.2. Les positions interdites en vélo	64
6.7.6.3. Assistance	64
6.7.6.4. Équipements	
6.7.6.4.1. Le vélo	64
6.7.6.4.2. Les roues	65
6.7.6.4.3. Le guidon	65
6.7.6.4.4. Le casque	67
6.7.6.4.5. Dispositifs et systèmes ajoutés	67

6.7.6.4.6 Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »	68
6.7.6.4.7 Le dépassement	68
6.7.6.5 Complément pour les courses sur route avec « Aspiration"	69
	
6.7.4.6 Epreuves Jeunes (Jeunes 6-8, 9-11)	69
6.7.7 Course à pied	70
6.7.8 Arrivée	
6.7.9 Zone de contrôle de passage et nombre de tours	70



6.8. Règle spécifique	70
6.8.1. Contre la montre par équipe	71
6.8.1.1. Course en équipe de 3 à 5	71
6.8.1.2. Course en équipe de 2, le duo	72
6.8.1.3. Faute collective ou individuelle	72
6.8.1.4. Aide et entraide	72
6.8.2. Epreuve relais	73
6.8.2.1. Relais de type A	73
6.8.2.2. Relais de type B	74
6.8.3. Bike and Run	75
6.8.3.1. Modalité de course	
6.8.3.2. Classement	76
6.8.3.3. Conditions de course	76
6.8.4. Swimbike	77
6.8.5. Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)	77
6.8.6. Course en binôme	77
6.9. Protocole d'arrivée	77
6.9.1. Classement	77
6.9.2. Prix et récompense	79
6.10. Demande de dérogation à la Réglementation Sportive (RS)	79
6.11. Dispositions relatives aux paris sportif	79
6.12. Distances officielles	81
6.13. Accessibilités aux épreuves par catégories d'âges	84
6.8. Annexes	85

1. Principales évolutions 2026

Toutes les modifications/évolutions de la réglementation générale 2026 et validées en assemblée générale ordinaire ont été surlignées en couleur.

Ajouts :

- Point 5.2. :

Ajout d'un chapitre spécifique à la pratique de l'Enduro, Raid et Bike & Run

- Point 6.7.2. :

Ajout d'un chapitre spécifique aux noms d'équipes.

- Point 6.7.6. :

Ajout d'un chapitre spécifiant les équipements autorisés et interdits : roues, guidon, casque, dispositifs et systèmes ajoutés au vélo.

- Point 6.7.6.5.7 :

Ajout d'un chapitre spécifique aux règles de dépassement.

Modifications :

- Point 5.5.2. :

Modification du chapitre spécifique au matériel mis à disposition du corps arbitral (bateaux, liste des engagés).

- Point 6.5. :

Tout comportement agressif tel que couler ou frapper entraînera une disqualification.

Point 6.6.7.2 :

Zone de propreté : Détail de mise en place.

- Point 6.7. :

Tout comportement visant délibérément à gêner un autre athlète, à obtenir un avantage déloyal ou à provoquer une chute ou un préjudice entraînera une disqualification.

- Point 6.7.1 : Tenue des athlètes : Passage de la fermeture de la trifonctions 200 m à 100 m avant l'arrivée.

- Point 6.7.2 : Noms d'équipes.

- Point 6.7.5.2 : Température de l'eau.

- Point 6.7.5.2 : Concurrent.

Tout comportement agressif tel que couler ou frapper entraînera une disqualification.

- Point 6.7.6.4 : Équipement.

- Point 6.7.6.4.2 : Les roues.

- Point 6.7.6.4.3 : le guidon.

- Point 6.7.6.4.4 : le casque .

- Point 6.7.6.4.5 : Dispositifs et systèmes ajoutés au vélo.

- Point 6.7.7 : Course à pied (Concurrent).

Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce sans modification du produit initial. Tout comportement visant délibérément à gêner un autre athlète, à obtenir un avantage déloyal ou à provoquer une chute ou un préjudice entraînera une disqualification.

- Point 6.8.2.1. :

Modification des conditions d'organisation des épreuves de relais de type A et B selon les catégories jeunes. Jusqu'à la catégorie minimes, les catégories consécutives peuvent être regroupées sur une même épreuve. À partir de la catégorie cadets, la participation avec les adultes est autorisée.

- Point 6.8.3.1 et Point 6.8.4 : Le dossard doit être porté devant pendant toute la durée de l'épreuve et par tous les coéquipiers.

- Point 6.8.6 : Dans le cadre de l'accompagnement d'un débutant, un organisateur peut ouvrir son épreuve Distance XXS, XS et S à la pratique binôme.

- Annexe 2 :

Modification de la dénomination des épreuves jeunes et de l'accessibilité aux épreuves par catégorie d'âge.



2. Règlement Intérieur (RI)

Préambule

La Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI.) est régie par des statuts complétés par ses différents règlements et notamment le présent règlement intérieur (RI).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la F.T.TRI.

En cas de divergence entre les statuts et le présent règlement ou les autres règlements fédéraux ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

2.1. L'affiliation

2.1.1. L'affiliation

Les associations sportives ayant pour objet la pratique d'une des disciplines des Statuts de la F.T.TRI. (ci-après les clubs) souhaitant avoir une reconnaissance F.T.TRI. et pouvoir participer aux épreuves agréées par la F.T.TRI., devront s'affilier suivant les modalités prévues au présent règlement et au sein de la réglementation sportive fédérale.

L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre).

2.1.2. Logiciel espace tri 2.0

L'affiliation ou la ré-affiliation du club à la F.T.TRI s'effectue en ligne, via le logiciel Espace Tri 2.0 de la F.F.TRI et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

2.1.3. Droits d'affiliation

Les droits d'affiliation, dont le montant est fixé par la F.T.TRI. doivent être acquittés auprès de celle-ci avant tout engagement dès la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

Les demandes d'affiliation seront faites sur **Espace Tri 2.0** pour la saison N+1 :

- Ré-affiliation : du 1er septembre au 31 octobre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée. Les statuts des clubs affiliés doivent être conformes avec les textes législatifs en vigueur et les statuts de la Fédération Tahitienne de Triathlon.
- Non affilié la saison précédente, il peut demander son affiliation à tout moment sans pénalité financière.
- L'affiliation est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 décembre). Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de ré-affiliation, le club doit mettre à jour sur **Espace Tri 2.0** :
 - ses statuts ainsi que leurs évolutions.
 - les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club.
- Il doit s'acquitter des frais d'affiliation auprès de la F.T.TRI.



- La ré-affiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités émises par les instances fédérales.
- Tous les adhérents de club ou de la section triathlon (clubs omnisports) doivent obligatoirement être titulaires d'une licence F.T.TRI.

2.1.4. Affiliation inter-fédérale (F.T.Natation/F.T.Triathlon) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Les associations sportives et les organismes affiliés ayant pour objet la pratique d'une des disciplines visées dans les statuts de la F.T.TRI (aquathlon) et une des disciplines des statuts de la FTN (natation) et souhaitant avoir une reconnaissance dans le développement de ces deux disciplines en dehors de la zone urbaine entre la ville de Paea et la ville d'Arue pourront bénéficier de cette aide au développement.

Les structures devront s'affilier au sein du projet de développement inter-fédéral suivant les modalités prévues au présent règlement et au sein de la réglementation sportive fédérale des deux fédérations sportives

L'affiliation au sein des deux fédérations est valide jusqu'à la fin de la saison considérée (31 aout).

2.2. Responsabilité générale

La F.T.TRI., exerce le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et notamment :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avalise les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect des règlements,
- est chargée de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- inscrit les représentants aux compétitions internationales,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en oeuvre pour vérifier que les procédures administratives, financières et sportives votées par l'Assemblée Générale Fédérale, le Conseil Fédéral ou le Bureau Fédéral sont parfaitement appliquées,
- met en oeuvre toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par le Comité Olympique de Polynésie Française (COPF) ou le Ministère des Sports et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

Elle doit également :

- encaisser les règlements financiers des diverses demandes (licence, affiliation, ...)



- classer les documents administratifs traités

Le fichier des adhérents de la Fédération Tahitienne de Triathlon est la propriété de la F.T.TRI. et les Clubs ne sont pas autorisés à commercialiser, ou céder les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur fonction et cela, quelle qu'en soit la raison. Les Clubs sont tenus de garder toute la confidentialité nécessaire sur ces données au regard de la loi informatique et libertés.

2.3. Exigibilité des cotisations

Les affiliations clubs sont exigibles au premier jour de l'année civile en cours afin de garantir l'adhésion de leurs membres.

Les licences sont à prendre dans les meilleurs délais afin de garantir une couverture assurance aux adhérents des clubs dont l'information relève de la responsabilité des clubs (pour éviter tout risque de rupture dans la couverture assurance, il est obligatoire que les renouvellements de licences pour une année « n » soient effectifs avant le 31 décembre de l'année n-1) sans quoi une pénalité sera exigée au-delà de cette date. Les licences sont annuelles en année civile, le tarif unique est fixé en Assemblée Générale quel que soit la période de l'année de la prise de licence.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à la Fédération et tout membre qui cesse d'en faire partie ne peut réclamer de remboursement.

2.4. Démission d'un membre

La démission d'un membre, club ou membre du Conseil Fédéral, doit être adressée au président de la F.T.TRI.

La démission n'est approuvée effective qu'à la remise de tous les documents et matériels fédéraux ainsi que des signatures des comptes du démissionnaire et non pas au jour d'envoi de son courrier.

En cas de vacance de poste du Président, voir article 6 du présent règlement intérieur.

2.5. Conseil fédéral

2.5.1. Candidature

Les candidats au Conseil Fédéral doivent être licenciés de la Fédération à la date de l'élection. Puisqu'il s'agit d'un vote de liste pouvant aller de 6 jusqu'à 12 membres, les candidats doivent se rattacher à d'autres candidats et établir leur liste.

Les candidatures doivent être adressées par écrit au secrétariat de la Fédération au plus tard **15 (quinze) jours calendaires avant la date de l'élection**, par courrier électronique ou par courrier avec le cachet de la poste faisant foi.

2.5.2. Elections - Démissions

Les membres du Conseil Fédéral sont élus au scrutin de liste secret par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs au premier tour. Le Président est élu à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs, au scrutin secret, par l'AG sur proposition du CF qui désigne un candidat au sein de ses membres



(Voir article 2.3. des Statuts) selon les modalités suivantes : : dès lors que le Conseil Fédéral est élu, la séance de l'Assemblée Générale est suspendue pour permettre au Conseil de procéder à la désignation du candidat qu'il soumettra au vote de l'Assemblée Générale pour la présidence de la Fédération. L'Assemblée Générale reprend alors sa séance pour procéder au vote. Si le candidat du Conseil n'a pas obtenu les suffrages suffisants pour être élu, le Conseil Fédéral soumet de nouveau un candidat au vote de l'Assemblée Générale jusqu'à l'obtention des suffrages suffisants.

Dès lors qu'un candidat est élu à la présidence de la Fédération, et que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est épuisé, le Conseil Fédéral reprend immédiatement sa séance pour l'élection du bureau fédéral.

Un poste vacant au sein du Conseil Fédéral peut être compensé par une cooptation qui sera soumise à approbation de l'Assemblée Générale la plus proche. Les prérogatives sont les mêmes que tout autre élu ; son mandat expire à la date d'expiration du mandat du CF auquel il a été intégré au même titre que les autres membres du CF.

Démission : Même après réception de la lettre de démission d'un membre du Conseil Fédéral, celle-ci n'est effective qu'au jour où tout ce qui appartient à la Fédération (matériel et immatériel - dossiers, codes, chéquiers, livres de comptes, etc...), est bien rendue à la F.T.TRI. Ce dernier informe alors le membre démissionnaire de l'acceptation de sa démission.

2.5.3. Réunions

Le Conseil Fédéral se réunit **au moins 3 (trois) fois par an** et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Dans tous les cas, la convocation émane soit du président, soit du tiers des membres du Conseil. Le ou les auteurs de la convocation en fixent le lieu et l'ordre du jour.

2.5.4. Actions

Le Conseil Fédéral délibère sur tous les points travaillés par le Bureau Fédéral, le Directeur Technique ou par les commissions, prépare l'Assemblée Générale, s'assure du bon fonctionnement de la Fédération.

2.5.5. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil Fédéral sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le/la Secrétaire Général(e) qui en délivrent ensemble ou séparément tout extrait ou copie. Ces procès-verbaux sont conservés au siège de la Fédération.

2.5.6. Application de la Règlementation Sportive

Le Conseil Fédéral est chargé d'adopter la Règlementation Sportive uniquement afférente au bon déroulement des compétitions en Polynésie Française sur proposition de la commission arbitrale chargée de l'étude de cette Règlementation (voir article 2.4.2 des Statuts).



2.5.7. Règlements et Commissions

Le Conseil Fédéral peut créer tout règlement et toute commission qu'il juge utile au bon fonctionnement de la Fédération, (Règlement et Commission Financière, Règlement et Commission Médicale, Règlement et Commission Disciplinaire, Règlement et Commission Formation, etc...).

2.6. Président et bureau fédéral

2.6.1. Remplacement

En cas de vacances de poste du Président, en dehors des cas prévus à l'article 2.3.1 des Statuts, le (la) 1^{er} Vice-Président occupera les fonctions de Président de la Fédération. S'il est lui-même indisponible, le (la) 2nd Vice-Président occupera cette fonction. En cas d'empêchement, le Conseil Fédéral nomme en son sein un administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche.

2.7. Assemblée générale

2.7.1. Convocations

Les convocations sont envoyées au plus tard **30 (trente) jours calendaires avant** la tenue de l'Assemblée Générale, indiquant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion par l'un des moyens suivants : lettre, courrier électronique, information presse ou site internet.

2.7.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Conseil Fédéral. Tout membre peut demander que soit inscrite une question à l'ordre du jour à condition que celle-ci soit formulée par écrit par courrier ou courrier électronique et adressée au Conseil **8 (huit) jours avant** la date de l'Assemblée.

2.7.3. Procuration

Le vote par procuration nominative est admis, celui-ci étant limité à 2 par membre, chaque procuration devant être rédigée et signée de la main du membre absent. La procuration écrite doit être produite avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

2.7.4. Vote par procuration

Le vote par correspondance n'est pas admis.

2.7.5. Adoption



Toutes les décisions soumises au vote de l'Assemblée Générale, à l'exception de celles concernant les acquisitions et les emprunts qui sont adoptées à la majorité des voix exprimées, doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Le vote peut avoir lieu à mains levées sous réserve des dispositions prévues à l'article 9 des statuts.

2.8. Administration et gestion de la fédération

2.8.1. Urgence

Le Président, en cas d'urgence, peut prendre toute décision ou toute mesure conservatoire nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération. Auquel cas il devra en référer au Bureau Fédéral lors de sa plus proche réunion.

2.8.2. Mission spéciale

Les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation pour effectuer une mission spéciale déterminée par le Président.

2.8.3. Secrétaire Général (e)

Le Secrétaire Général assure le secrétariat et est responsable des archives de la Fédération. Il prend connaissance de la correspondance reçue qu'il soumet au Président. Il prépare les réponses aux lettres importantes qu'il soumet à la signature du Président.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau Fédéral, du Conseil Fédéral, des Assemblées Générales. Il veille à la transmission de ces Procès-Verbaux auprès de leurs membres respectifs.

2.8.4. Trésorier Général

Le Trésorier Général a la responsabilité des fonds et des titres de la Fédération. Il établit au jour le jour un état des recettes et des dépenses de la Fédération qu'il tient à la disposition du Bureau et du Conseil Fédéral. Il est également chargé de recouvrer les cotisations.

Toutes opérations sur le compte bancaire de la Fédération s'effectuent par une double signature obligatoire du Trésorier ou du Trésorier Adjoint (en cas d'absence du Trésorier) et du Président ou de l'un des Vice-Présidents en cas d'absence du Président.

Seuls le Trésorier et le Président possèdent le code et le mot de passe du site de gestion internet de la banque auquel est adhérente la Fédération, pour une gestion directe des opérations (virements, relevés de comptes etc...). Ils pourront le communiquer au Trésorier adjoint ou au Vice-Président si nécessité impérieuse.

2.9. Les licences

Il existe plusieurs types de licences à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel. Certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club.



Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'une ligue ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

2.9.1. Demande de licence (Espace Tri 2.0)

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- A un club affilié pour une licence « club » ;
- A la Fédération pour une licence « individuelle » ;
- Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Tahitienne de Triathlon qu'à partir du moment où le Club aura validé sa demande de licence sur **Espace Tri 2.0** ;
- Les demandes seront faites sur **Espace Tri 2.0** pour la saison N+1 sous réserve que le club concerné soit ré-affilié :
 - Renouvellement : du 1er septembre au 31 décembre de la saison N. Au-delà de cette période, une pénalité financière sera appliquée ;
 - Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande ;
- La licence est valide jusqu'à la fin de la saison concernée (31 décembre).

Nouveau licencié :

Lorsqu'un nouveau licencié souhaite s'inscrire **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** de l'année N, sa licence est valide jusqu'à la fin de la saison suivante N+1 ; soit 16 mois maxi sans majoration de coût.

2.9.2. Types de licences

Seule la fédération délégataire d'un service public peut générer une des licence indiquées ci-dessous.

2.9.2.1. Licence fédérale « Compétition »

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc...) et qui souhaite un accès aux courses, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur.

Licence « Jeune » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Junior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées au regard de son âge.



Licence « adulte » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club ou à titre individuel à partir de la catégorie « Senior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées F.T.TRI, World Triathlon et F.F.TRI.

Licence « Journée » :

Ce type de licence est accessible à tout individu non adhérent à la F.T.TRI. qui souhaite pratiquer une compétition ; cette licence n'est valable qu'à la journée. Un certificat médical sera également demandé pour la pratique du triathlon ou des sports enchaînés.

2.9.2.2. Licence fédérale « Loisir »

2.9.2.2.1. Au sein de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, etc.) en club et qui ne souhaite pas accéder aux courses, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur.

Licence « Jeune » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Junior ». Sa détention n'autorise pas l'accès aux courses agréées.

Licence « adulte » :

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Senior ». Sa détention n'autorise pas l'accès aux courses agréées.

La détention de la licence loisir n'autorise en aucun cas la pratique en compétition sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.

2.9.2.2.2. En dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti

Ce type de licence est accessible au sein d'une structure en double affiliation inter-fédéral (entre la Fédération Tahitienne de Natation et la Fédération Tahitienne de Triathlon) et en dehors de la zone géographique (Paea à Arue) de Tahiti.

La détention de la licence loisir n'autorise en aucun cas la pratique en compétition sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.



Licence « jeunes & adultes » :

Ce type de licence est accessible de la catégorie d'âge « Mini-Poussin » à la catégorie d'âge « Master » pour le triathlon, et de 4 ans à la catégorie « Masters » pour la natation et le sauvetage sportif.

2.9.2.3. Licence fédérale « Dirigeante »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans. Tous les administrateurs élus dans les instances F.T.TRI et les organisateurs d'épreuves doivent adhérer à la F.T.TRI au titre de dirigeant. La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI. Elle nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves.

2.9.2.4. Licence fédérale « Arbitre »

Ce type de licence est accessible, au sein d'un club ou à titre individuel, à partir de 16 ans, pour toute personne ayant obtenu le diplôme d'arbitre délivré par la F.T.TRI ou par la F.F.TRI.

La détention de la licence Arbitre :

- n'autorise en aucun cas la pratique en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.T.TRI.
- nécessite l'acquisition d'une licence « journée » et d'un certificat médical pour accéder aux épreuves agréées par la F.T.TRI, sauf si l'arbitre possède une licence compétition.

2.9.3. Certificat médical

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée notamment à la présentation d'un certificat médical. Il ne doit pas constater de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des activités physiques et sportives en général, y compris en compétition :

- tous les 3 ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de moins de 50 ans.
- tous les ans à compter de la date où il a été établi pour les personnes de plus de 50 ans.

Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou l'encadrant sportif doit remplir un auto-questionnaire de santé. Si au moins l'une des réponses à l'auto-questionnaire est positive, le sportif devra fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Conformément à l'[Arrêté n° 200 CM du 15 février 2018](#) relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

2.9.4. Renouvellement de l'adhésion et couverture d'assurance

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence fédérale, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 décembre de l'année.



L'adhérent se voit offrir une Garantie Assurance auprès de l'assureur officiel de l'ensemble du mouvement sportif Polynésien. Cette Garantie Assurance couvre la responsabilité civile et l'atteinte corporelle individuelle dans le cadre de l'entraînement et de la participation à des courses agréées.

2.9.5. Personne de nationalité étrangère

Toute personne de nationalité étrangère, résidant en Polynésie Française, peut être adhérente à la F.T.TRI à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions de participation et de résultats qu'un demandeur de nationalité française. Ce licencié a accès à toutes les épreuves agréées de la F.T.TRI.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence. Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.T.TRI et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en Polynésie, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'état français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de Tahiti, et au titre de champion(ne) de Polynésie française sur les différents formats et selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, cette dernière devra être déclarée sur **Espace Tri 2.0** pour être prise en compte.

2.10. Mutation

2.10.1. Demande de mutation

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent le demander sur **leur compte Espace Tri 2.0** une licence au sein de la structure souhaitée (il n'est pas possible de muter d'une licence club vers une licence individuelle en cours d'année).

- Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 1^{er} janvier de la nouvelle saison.
- L'athlète doit faire sa demande à son club d'origine qui la transmettra au club d'arrivée. Cette demande se fait en ligne dès lors de l'adoption de l'utilisation du **logiciel internet Espace Tri 2.0**

2.10.2. Calendrier de mutation

Si la mutation est demandée **avant le 31/08**, elle sera prise en compte pour un changement de club au 1^{er} septembre de cette même année.



Si la mutation est demandée **à partir du 1er septembre**, elle ne sera prise en compte que pour la saison suivante. La saison en soit ne s'arrête pas. Le triathlète devra attendre le mois de janvier suivant pour courir sous les couleurs de son nouveau club. Les clubs peuvent toutefois se mettre d'accord avec la signature d'une convention où il autorise le licencié à s'entraîner avec son nouveau club, mais le licencié ne pourra courir sous les couleurs du nouveau club avant janvier.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation **si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre**. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

2.10.3. Refus de mutation

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- La non-conformité de la procédure de mutation,
- L'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation,

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence pour une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la F.T.TRI.

2.10.4. Droits de mutation

Les droits de mutation sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Tahitienne de Triathlon. Les droits de mutation sont payés par virement ou par chèque, accompagné du bordereau correspondant, doit être adressé au siège de la F.T.TRI.).

Le montant des droits de mutation est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Une demande de mutation imprimée peut être transmise à la F.T.TRI par le club d'arrivée si le transfert est accepté par les deux parties ou par le club de départ s'il s'est opposé à ce transfert. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

2.11. Les compétitions/événements fédérales(aux)

2.11.1. « Compétition fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI

2.11.1.1. Définition

Les structures affiliées à la F.T.TRI doivent obligatoirement organiser, au moins, une compétition fédérale dans l'année N en respectant le cahier des charges de la fédération.



La compétition fédérale répond aux enjeux de la politique sportive de la fédération. Les clubs ne proposant pas de compétition fédérale pendant l'année civile devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale (*sauf cas de force majeure*).

Chaque club affilié à la F.T.TRI doit, obligatoirement, proposer 1 arbitre par compétition fédérale. Les clubs ne proposant pas d'arbitre le jour de la compétition fédérale devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale.

Sur les compétitions fédérales les partenaires de la F.T.TRI sont prioritaires et exclusifs sur des zones dédiées (arche d'arrivée et podium du cahier des charges) définies en amont avec les clubs dans le cahier des charges de la compétitions.

2.11.1.2. Cahier des charges

Disciplines	Distances	Catégories d'âges	Formules de course
- Distances 6-8 ans et 9-11 ans : Triathlon ou Cross Triathlon - Distance XS et S : Triathlon ou Cross Triathlon (sauf pour les courses sélectives et championnats)	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle avec drafting H/F autorisé (sauf courses sélectives et championnats)
	9-11 ans (+12 ans*)	Poussin à Pupille (+Benjamin)	
	XS ou XS assimilé	Benjamin à Master	
	S ou S assimilé	Cadet à Master	
	M (facultatif)	Junior à Master	Individuelle ou relais
	L (facultatif)		
	XL (facultatif)		
	XXL (facultatif)		
Bonus financier (facultatif)			
Aquathlon Duathlon Cross Duathlon SwimRun Bike & Run Raids Cycathlon Vétathlon	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle et/ou relais
	9-11 ans	Pupille à Benjamin	
	XS	Benjamin à Master	
	S	Cadet à Master	
	M	Junior à Master	Individuelle et/ou relais
	L		
	XL		
	XXL		

* La catégorie benjamin peut participer « exceptionnellement » à la course 9-11 ans mais ne pourra pas prétendre à un podium.

2.11.1.3. Missions de la F.T.TRI

2.11.1.3.1. Missions administratives

La fédération s'engage à :

- faire parvenir les courriers nécessaires à la commune et à la Directeur Jeunesse et Sports.
- formuler une demande officielle de mise à disposition des pompiers et policiers municipaux en adressant les correspondances appropriées aux autorités compétentes.
- initier une demande de mise à disposition du site en contactant les instances appropriées et en fournissant toutes les informations requises.



- soumettre une demande formelle d'autorisation pour la manifestation nautique, en veillant à respecter toutes les exigences réglementaires en vigueur.

2.11.1.3.2. Missions techniques

La fédération s'engage à :

- rédiger le règlement sportif de la compétition fédérale.
- prendre en charge le suivi des inscriptions à la compétition sportive.
- Assurer la réalisation de l'affiche et l'ensemble de la communication en conformément à la charte graphique établie (annexe 2), pour une présentation visuelle cohérente de la compétition.
- à réaliser les trophées, avec la facture prise en charge par la fédération.
- assurer la réservation des secouristes et du chronométreur, prenant en charge les factures associées.
- mettre disposition le camion fédéral et fournit le matériel nécessaire pour le bon déroulement de la compétition.
- mettre à disposition une équipe d'arbitres fédéraux.

2.11.1.4. Missions de la structure affiliée

La structure s'engage à :

- Mettre en place l'organisation de la compétition le jour-j ;
- Respecter le cahier des charges de la F.T.TRI ;
- Respecter le règlement de la compétition ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;
- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Faire une demande de matériel à la commune où se déroule la compétition ;
- Rassembler tous les bénévoles de sa structure pour aider à l'organisation de la compétition ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale ;
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;
- Mettre en place au minimum 1 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur le plan d'eau afin de sécuriser la partie natation des différentes épreuves de la compétition fédérales

La structure pourra, le jour de la compétition, mettre en place différentes actions pour apporter des subsides à l'association (buvette, boutique, etc...). Ce bénéfice revient à 100% pour la structure affiliée.



2.11.1.5. Droit d'engagement

Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI reversera 40% des droits d'engagement au club organisateur. Les organisateurs voulant organiser une course dite « bonus » bénéficiera de 100% des droits d'engagements des ces courses « bonus » uniquement.

Seules les associations sportives affiliées, à jour financièrement auprès de la F.T.TRI, seront autorisées à engager leurs licenciés, via le site internet www.tahitiriathlon.pf, aux compétitions fédérales.

Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement. En cas de défaut de paiement avant le début de la compétition, une majoration de 10% sera appliquée.

2.11.2. « Compétitions fédérales » organisées par une structure inter-fédérale affilié e à la FTTRI/FTN

2.11.2.1. Définition

Les structures affiliées à l'aide au développement entre la F.T.TRI/FTN doivent obligatoirement organiser une compétition inter-fédéral dans la saison sportive en respectant le cahier des charges proposée par les deux fédérations.

La compétition fédérale répond aux enjeux de la politique sportive des deux fédérations dans le projet de développement dans les îles de la Polynésie française.

Les clubs ne proposant pas de compétition fédérale pendant l'année civile devront s'acquitter d'une pénalité financière fixé lors de l'Assemblée Générale de la F.T.TRI et de la F.T.N.

2.11.2.2. Cahier des charges

Disciplines	Distances	Catégories d'âges	Formules de course
F.T.N			
Open Water	500m	Avenirs et +	Individuelle
	1000m	Avenirs et +	
	3000m	Jeunes et +	
	5000m	Jeunes et +	
F.T.TRI			
Aquathlon	6-8 ans	Mini-pousin à Poussin	Individuelle (relais facultatif)
	9-11 ans	Pupille à Benjamin	
	XS	Benjamin à Master	
	S	Cadet à Master	



2.11.2.3. Missions de la F.T.TRI et de la F.T.TN

2.11.2.3.1. Missions administratives

La F.T.TRI et la F.T.N s'engage à :

- faire parvenir les courriers nécessaires à la commune et à la Directeur Jeunesse et Sports.
- formuler une demande officielle de mise à disposition des pompiers et policiers municipaux en adressant les correspondances appropriées aux autorités compétentes.
- initier une demande de mise à disposition du site en contactant les instances appropriées et en fournissant toutes les informations requises.
- soumettre une demande formelle d'autorisation pour la manifestation nautique, en veillant à respecter toutes les exigences réglementaires en vigueur.

2.11.2.3.2. Missions techniques

La F.T.TRI et la F.TN s'engage à :

- Prêter tout le matériel nécessaire à la réalisation de la compétition fédérale (parc à vélo, bouées, kayak, arche gonflable, dossards, etc...) ;
- Réaliser l'affiche de la compétition inter-fédérale ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale ;
- Prêter gracieusement le camion fédéral (un état des lieux du véhicule sera réalisé. Le cahier de suivi devra être rempli et le plein du carburant devra être fait au retour) ;

2.11.2.4. Missions de la structure affiliée

La structure s'engage à :

- Mettre en place l'organisation de la compétition le jour-j ;
- Respecter le cahier des charges de la F.T.TRI ;
- Respecter le règlement de la compétition ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;
- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Faire une demande de matériel à la commune où se déroule la compétition ;
- Rassembler tous les bénévoles de sa structure pour aider à l'organisation de la compétition ;
- Communiquer avant, pendant et après la compétition fédérale
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition (oriflammes, banderoles, etc...) et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;



Le structure pourra, le jour de la compétition, mettre en place différentes actions pour apporter des subsides à l'association (buvette, boutique, etc...). Ce bénéfice revient à 100% pour la structure affiliée.

2.11.2.5. Droit d'engagement

Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI et la F.TN reversera 70% des droits d'engagements à la structure organisatrice.

Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI et de la F.TN avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement.

2.11.3. « Évènements clubs avec assistance » organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI

2.11.3.1. Définition

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, d'autres événements (manifestations, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'événement.

Les structures ont la possibilité, si elles le souhaitent, de solliciter la fédération pour obtenir une prestation (annexe 1) administrative ou technique (payante) en prévision de leur événement, à condition de le faire au moins deux mois avant la date prévue de celui-ci.

2.11.3.2. Missions de la F.T.TRI

La F.T.TRI s'engage à :

- mettre disposition le camion fédéral et fournit le matériel nécessaire pour le bon déroulement de la compétition.
- mettre à disposition une équipe d'arbitres fédéraux.
- Réaliser l'affiche de l'événement, si la structure le souhaite, en respectant le charte graphique fédérale (annexe 2) en vigueur et le club puisse demander jusqu'à deux modifications, sur demande.
- Réalisation 2 newsletters mettant en avant l'ouverture et la fermeture des inscriptions à J-10 uniquement.

2.11.3.3. Engagement du club affilié

La structure s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur de la F.T.TRI ;
- Faire la demande de matériel (à télécharger sur le site www.tahititriathlon.pf) nécessaire à la réalisation de la compétition jusqu'à 15 jours avant la compétition (sous réserve de disponibilité) ;



- Récupérer le matériel et le camion fédéral pendant les 3 jours (ouvrés) précédant la compétition ;
- Ramener le matériel et le camion fédéral dans l'état dans les 3 jours (ouvrés) suivant la compétition (En cas de détérioration, le club organisateur se chargera de rembourser l'intégralité du matériel détérioré) ;
- Mettre en avant l'image de la F.T.TRI sur le site de la compétition (oriflammes, banderoles, etc...) et sur tous les moyens de communication de la compétition fédérale ;

2.11.4. « Évènements non-clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI

Les structures non-affiliées peuvent organiser un événement sportif en lien avec l'une des disciplines de la F.T.TRI, tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures non-affiliées auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'événement.

Les organisateurs devront se tenir aux tarifs financiers mise en vigueur par la F.T.TRI concernant :

- La licence manifestation qui sera prise en compte sera sur la distance la plus élevée de la compétition non-fédérale,
- Les licences journalières couvrant l'intégralité de l'assurance pour les non-licenciés F.T.TRI,
- La mise à disposition d'une équipe d'arbitres fédéraux,
- La part fédérale pour le développement des disciplines enchaînées en Polynésie française

Les organisateurs pourront solliciter la F.T.TRI concernant la mise à disposition du matériel fédéral en tenant compte de la disponibilité (priorité aux courses fédérales) et de la tarification financière.

2.12. Critères d'attribution des créneaux d'entrainements

La Fédération Tahitienne de Triathlon met en place un système d'attribution des différents créneaux d'entrainements mis à disposition pour les clubs affiliés à la fédération pour la saison 2024. Ce système est en corrélation avec la Fédération Tahitienne de Natation afin de mieux harmoniser l'utilisation des créneaux, notamment, au sein des piscines de Tahiti.

Ces éléments permettront aux clubs affiliés d'avoir une visibilité de leur attribution des créneaux d'entrainements de façon fixes sur 3 saisons sportives, facilitant ainsi leur développement et leur organisation.

Infrastructures à disposition :

- Piscine Pater (nombre de créneaux, horaire, nombre de lignes d'eau) ;
- Piscine Taina (nombre de créneaux, horaire, nombre de lignes d'eau) ;
- Vélodrome de la Fautaua (nombre de créneaux + horaire).

Critères d'attribution :

- Nombre de licenciés au 30 mai 2024 par type de licence (loisir et compétition) et catégorie d'âge (jeune et adulte) ;



- Nombre de triathlètes (licence compétition uniquement) engagés aux compétitions fédérales au 30 mai 2024 ;
- Nombre de triathlètes engagés (licence compétition et loisir) aux événements clubs au 30 mai 2024 ;
- Nombre de triathlètes intégré au dispositif CPP Triathlon au 30 mai 2024 ;
- Nombre de passage de tests « class triathlon » ;
- Labelisation des écoles de triathlon : 3 niveaux d'étoiles

2.13. Haut Niveau

2.13.1 Projet de performance fédérale

Le projet de performance fédéral de la F.T.Tri. est une partie du projet fédéral. Il répond à des attentes précises en termes d'ambitions et de résultats sportif de la part du Pays : la VICTOIRE du triathlon polynésien aux Jeux du Pacifique (JDP). Le PPF est validé par le Conseil Fédéral et est à retrouver sur le site de la fédération.

2.13.2 Critères de Haut Niveau

La fédération reconnaît uniquement le triathlon et l'aquathlon comme discipline de haut niveau et présente aux Jeux du Pacifique. L'aquathlon aux JDP est une épreuve obligatoire pour tous les athlètes et ne peut être considéré comme une épreuve indépendante d'accompagnement. En ce qui concerne les épreuves de triathlon longue distance, seules celles organisées individuellement par World Triathlon seront retenues comme référence.

En dehors de ces épreuves, les critères d'analyse des demandes de reconnaissance de haut niveau sont les suivants :

Le critère principal de la reconnaissance de haut niveau d'une discipline sportive est son universalité. Pour mémoire, l'universalité d'une discipline sportive s'évalue sur la base :

- de son inscription au programme olympique ou paralympique (RHN automatique)
- et, pour les disciplines non olympiques ou paralympiques, sur le nombre moyen de nations engagées aux championnats du monde seniors programmés lors des quatre dernières années.

Pour les disciplines non olympiques ou paralympiques, deux cas de figure sont à envisager :

- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est supérieur ou égal à 30, alors la discipline sportive peut être reconnue de haut niveau indépendamment du niveau de performance des sportifs polynésiens ;
- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est compris entre 15 et 29 nations, alors les performances des sportifs Polynésiens doivent permettre à la Polynésie Française de figurer parmi les quatre meilleures nations mondiales (en moyenne sur quatre ans).

Le critère de performance des sportifs polynésiens, pris en compte pour les disciplines de haut niveau non olympique ou paralympique, est apprécié sur la base du classement des nations au tableau des médailles (or, argent, bronze) établi à l'issue de chaque championnat du monde seniors. "

Sur cette base, la fédération reconnaît les performances suivantes, permettant l'inscription des athlètes ayant réalisés celles-ci sur les listes de haut niveau du pays :

Catégorie Accession :

Triathlètes répondant à l'un des critères suivants :

- Podium en individuel aux Mini Jeux du Pacifique
- Podium en individuel aux Jeux du Pacifique
- Sélection à une compétition Continentale Cup

Triathlètes de moins de 19 ans répondant à l'un des critères suivants :

- Triathlètes en structure de Haut Niveau locale (C.P.P Triathlon)
- Classé dans les 30 premiers du championnat de France de triathlon en catégorie minime/cadet ou junior
- Top 10 au championnat de France d'aquathlon en catégorie minime/cadet ou junior
- Sélectionné en groupe IATE de la Fédération Française de Triathlon

Catégorie Excellence :

Triathlètes répondant à l'un des critères suivants :

- Triathlète en Pole Espoir ou Pole France
- Médaillé d'or en individuel aux Jeux du Pacifique
- Top 30 en individuel d'une compétition continentale (Continental Cup)
- Classé dans les 50 premiers d'une World Cup
- Top 400 Mondial (Classement ranking Mondial World Triathlon (Courte et Longue Distance))
- Classé dans les 25 premiers sur un grand prix de 2ème division de la Fédération Française de Triathlon
- Sélection en grand prix de 1ère division de la Fédération Française de Triathlon
- Etre inscrit en catégorie « Relève » ou « Sénior » ou équivalent sur la liste des sportifs de haut niveau métropolitaine
- Soit avoir réalisé un podium (toutes catégories confondus, les podiums groupes d'âges n'entrant pas en compte) lors d'un championnat international, continental ou national (les compétitions sur circuits privées n'entrant pas en compte), sur la base des compétitions en lien avec une discipline olympique, paralympique ou identifié dans les 2 cas de figure, pour les disciplines nommés ci dessus en cas de discipline non olympique, paralympique.

Triathlètes de moins de 19 ans répondant à l'un des critères suivants :

- Top 15 championnat de France de triathlon en catégorie minime/cadet ou junior
- Podium au championnat de France d'aquathlon en catégorie minime/cadet ou junior
- Sélectionné en équipe de France jeunes

Catégorie Elite :

Triathlètes répondant à l'un des critères suivants :

- Top 15 au championnat de France de triathlon élite
- Top 30 aux compétitions internationales (World Cup ou WTCS)
- Top 200 Mondial (classement ranking Mondial World Triathlon (Courte et Longue Distance))
- Classé dans les 40 premiers sur un grand prix de 1ère division de la Fédération Française de Triathlon
- Qualifié ou sélectionné aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- Inscrit en catégorie « Elite » ou équivalent sur la liste des sportifs de haut niveau métropolitaine ;
- Soit avoir réalisé une performance (toutes catégories confondus, les podiums groupes d'âges n'entrant pas en compte), ou qui a obtenu un classement significatif aux championnats du monde, aux championnats d'Europe d'une discipline olympique ou lors d'une compétition de référence « élite », au niveau international, continental ou national (les compétitions sur circuits privées n'entrant pas en compte) sur la base des compétitions en lien avec une discipline olympique, paralympique ou identifié dans les 2 cas de figure nommés ci-dessus en cas de discipline non olympique, paralympique.

Triathlètes de moins de 23 ans répondant à l'un des critères suivants :

- Classé dans les 25 premiers d'un championnat d'Europe ou du Monde Junior ou U23

Catégorie Reconversion :

Triathlètes qui a été inscrit sur la liste dans les catégories Elite durant 2 ans ou Excellence durant 4 ans.

La reconnaissance de haut niveau d'une discipline ne garantit en aucune façon un accompagnement automatique en personnel ou en contributions financières de la part de la fédération, sans la réalisation d'une des performances suivantes et sans la signature d'une convention entre l'athlète et la FTTRI.

2.13.3 Accompagnement des athlètes de haut niveau listé

Dans le cadre de son Projet de Performance Fédéral (PPF), la Fédération Tahitienne de Triathlon peut s'engager à accompagner financièrement les athlètes listés au titre du haut niveau, en plus de l'accompagnement sportif, administratif et technique déjà en place, afin de favoriser leur progression sportive et leur représentation du pays dans les compétitions nationales et internationales.

Cet accompagnement repose sur le projet sportif de l'athlète, de ses ambitions sportives, et de son engagement individuel dans sa pratique personnelle et de son engagement envers la fédération. Un entretien avec l'athlète, avec une présentation de son projet sportif doit être effectuée pour envisager ou non un accompagnement financier de la fédération avant la signature d'une convention annuelle. Être intégré(e) à une liste de sportif de haut niveau du pays (Elite, Excellence ou Accession) ne justifie pas automatiquement un accompagnement financier de la FTTRI.

Cet accompagnement repose également sur des critères financiers justes et adaptés au niveau de performance des athlètes.

Montants d'accompagnement par catégorie :

- Listé Elite : Accompagnement financier fédéral à hauteur de 500 000 F / saison maximum.
- Listé Excellence : Accompagnement financier fédéral à hauteur de 300 000 F / saison maximum.
- Listé Accession : Accompagnement financier fédéral à hauteur de 100 000 F / saison maximum.

Ce dispositif inscrit dans le PPF permet à la FTTRI de soutenir les athlètes de manière factuelle et équitable. Les montants prévus peuvent être révisés chaque saison en fonction des capacités financières de la fédération.

L'enveloppe totale allouée à ce dispositif ne peut dépasser 1 000 000 F pour l'ensemble des athlètes. Le montant individuel d'accompagnement peut varier selon les ressources financières de la fédération, le nombre d'athlètes listés, et les critères de performance, tout en respectant les plafonds maximum énoncés.

Modalités de mise en œuvre :

- L'accompagnement financier est accordé sous forme de remboursement de frais (matériel, déplacements en compétition, stages, etc.).
- L'athlète doit avoir signé une convention avec la FTTRI pour bénéficier de cet accompagnement.

En mettant en place ce dispositif, la FTTRI réaffirme son engagement à accompagner les athlètes tahitiens vers l'excellence sportive tout en assurant une gestion équilibrée de ses ressources.

2.13.4 « Attestation Professionnelle Ironman »

Conditions d'attribution d'une « ATTESTATION PROFESSIONNELLE » pour le label IRONMAN de la part de la F.T.TRI :

La Société Ironman demande à tout sportif souhaitant prendre part à ses épreuves dans la catégorie « Professionnel » de transmettre une lettre de sa fédération nationale attestant de ce statut professionnel.

Conditions :

- L'athlète doit être à jour de sa licence auprès de la Fédération Tahitienne de Triathlon,
- L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension pour violation des règles nationales ou internationales en matière de dopage.

Également, l'athlète doit justifier d'une des conditions suivantes pour que la F.T.TRI puisse lui accordé cette attestation :

- Avoir été sélectionné.e en sélectionné dans l'équipe Tahitienne de Triathlon pour les jeux du Pacifique **et avoir obtenu une médaille d'OR en individuel** en 2023 ou 2027 ;
- Être classé.e dans les **500** premier.e.s athlètes du classement « World Triathlon Ranking » au jour de la demande ;
- Être inscrit.e sur la liste des Sportifs de Haut Niveau (**Élite ou Excellence du pays**) au cours de l'année 2024 ou 2025 ;
- Avoir terminé dans les 20 premier.e.s athlètes du classement toutes catégories (Homme ou Femme) d'un triathlon Ironman ou Ironman 70.3, dans lequel les athlètes professionnels étaient autorisés à concourir, au cours de la saison 2024 ou 2025, à moins de 8% du temps du/de la vainqueur.e ;
- Avoir terminé dans les 15 premier.e.s athlètes du classement toutes catégories (Homme ou Femme) d'un triathlon Challenge, dans lequel les athlètes professionnels étaient autorisés à concourir, au cours de la saison 2024 ou 2025, à moins de 8% du temps du/de la vainqueur.e ;
- Avoir terminé dans les 10 premier.e.s athlètes du classement toutes catégories du championnat de France de Triathlon Longue Distance 2024 à moins de 8% du temps du/de la vainqueur.e.
- Avoir participé aux championnats du monde Ironman catégorie professionnel.le.s en 2024

3. Règlement Disciplinaire (RD)

3.1. Règlement Disciplinaire

Le règlement disciplinaire applicable fait l'objet d'un document distinct, référencé séparément du présent règlement fédéral.



4. Règlement Financier (RF)

4.1. L'affiliation et la réaffiliation à la F.T.TRI

Saison n du 1er septembre au 31 aout n+1	Tarifs
Nouvelle affiliation club	20 000 xpf
Réaffiliation club	20 000 xpf (pénalité financière de 100% appliquée à partir du 01/01 à 00:00 (CET) de l'année n+1



4.2. L'affiliation et réaffiliation inter-fédérale entre la F.T.TRI et la F.T.N

L'affiliation inter-fédérale entre la Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI) et la Fédération Tahitienne de Natation (F.T.N) est éligible en dehors de la zone géographique de Tahiti (entre la ville de Paea et la ville d'Arue) :

Affiliation / Part fédéral	Tarif inter-fédéral	
	Part de la FTN	Part de la FTTRI
Affiliation inter-fédéral	5000 xpf	5000 xpf
	Total de 10 000 xfp	

4.3. Les licences fédérales

4.3.1. Licence « Compétition »

Licences compétitions	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à junior) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	3 000 F
Adultes (senior à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	5 000 F
Adultes (senior à master) (hors club affilié à la F.T.TRI)	20 000 F

4.3.2. Licence « Loisir »

Licences loisirs	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à junior) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	2 000 F
Adultes (senior à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	3 000 F

4.3.3. Licence « Dirigeante »

Licence dirigeante	Tarifs
Adultes (cadet à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	1 000 F
Adultes (cadet à master) (hors club affilié à la F.T.TRI)	1 000 F



4.3.4. Licence « Arbitre »

Licence d'arbitre	Tarifs
Adultes (cadet à master) (au sein d'un club affilié à la F.T.TRI)	0 F

4.3.5. Licence « Scolaire »

Licence scolaire	Tarifs
Jeunes (mini-poussin à cadet)	1 000 F

4.3.6. Pénalité financière

Pénalité financière de 100% appliquée pour le renouvellement de toutes les licences fédérales à partir du 01/01 à 00:00 (CET) de l'année n+1.

4.3.7. Licence « journalière »

Courses	Tarifs à la compétition
Animathlon/Rando Tri	250 xpf
6-8 ans	
9-11 ans	
10-13 ans	
XS	1 000 xpf
S	
M	
L	2 000 xpf
XL	
XXL	

Ces sommes sont à reverser en totalité à la FTTRI pour les événements clubs organisés à Tahiti par un club affilié avec ou sans assistance.

Pour les événements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que Tahiti, le tarif 50% FTTRI / 50% Club est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8, 9-11 et 10-13 ans qui reste à 100% FTTRI.

4.4. La licence inter-fédérale entre la FTTRI et la FTN

4.4.1. Licence « loisirs » inter-fédérale (FTN / FTTRI) en dehors de la zone géographique (Paea à Arue)



Catégorie / Part fédéral	Tarifs inter-fédéral	
	Part de la FTN	Part de la FTTRI
Jeunes & Adultes (mini-poussin à master)	600 xpf	600 xpf
	Total de 1200 xpf	

4.5. Mutation

Types de mutation	Tarif
Mutation entre les clubs de la FTTRI	1000 xpf
Autres mutations	2400 xpf

4.6. Les compétitions/événements fédérales(aux)

4.6.1. « Compétitions fédérales » organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI

4.6.1.1. Droits d'engagements

Pour les compétitions fédérales, la F.T.TRI reversera 40% des droits d'engagement au club organisateur. Les organisateurs voulant organiser une épreuve dite «bonus¹» bénéficiera de 100% des droits d'engagements des ces épreuves «bonus» uniquement.

Le paiement des engagements par les associations sportives affiliées devra être effectué auprès de la F.T.TRI avant le début de chaque compétition conformément au bordereau édité par chacune de ces associations à la date limite d'engagement. En cas de défaut de paiement avant le début de la compétition, une majoration de 10% sera appliquée.

Remboursement à 100 % sous justificatif écrit et envoyé à la FTTRI par une personne compétente 72 heures avant la compétition fédérale.

Courses	Licence manifestation	Droit d'engagement dès l'ouverture des inscriptions	Droit d'engagement entre (J-10 à J-3)	Droit d'engagement le jour de la compétition Pas d'engagement le jour de la compétition
6-8 ans	0 xpf	200 xpf	500 xpf	
9-11 ans				
XS		1500 xpf	2500 xpf	
S		3000 xpf	4000 xpf	

¹ Toutes les disciplines enchainées de la délégation de service public de la F.T.TRI en dehors du triathlon et du cross triathlon



4.6.1.2. Tarifs financiers

Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	Mise à disposition « gracieusement » sous réserve de l'état du matériel au retour de la compétition fédérale
Plots, coupelles, etc..	
Kayak + pagaie	
Chaises, tables	
Arche d'arrivée + pompe	
Moquette	
Chapiteau	
Bouées de natation	
Glacières	
Podium	
Camion fédéral	Mise à disposition maximum 48h (+ le plein d'essence)

4.6.1.3. Pénalité financière

Une pénalité financière de 100 000 xpf sera appliquée pour tous les clubs affiliés à la F.T.TRI ne réalisant pas de « compétition fédérale » pendant l'année civile (sauf circonstances exceptionnelles liées aux directives des instances dirigeantes).

4.6.2. « Compétitions inter-fédérales » organisées par une structure en double affiliation FTTRI/FTN

4.6.2.1. Pénalité financière

Une pénalité financière de 50 000 xpf sera appliquée pour toutes les structures affiliées au projet de développement entre F.T.TRI et la F.TN ne réalisant pas de « compétition inter- fédérale » pendant l'année civile (sauf circonstances exceptionnelles liées aux directives des instances dirigeantes).

4.6.3. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (avec assistance)

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, avec une assistance fédérale, d'autres évènements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI. Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'évènement.

Le club organisateur doit obligatoirement envoyer la liste des participants non licencié(e)s 48h avant le départ à la fédération et ne pas l'envoyer directement à l'assureur pour la mise en place des licences journalières.



En revanche, le club organisateur doit contacter la fédération au minimum 2 mois avant l'organisation de son événement club afin d'obtenir une assistance fédérale sans quoi la demande sera refusée.

Les structures ont la possibilité, si elles le souhaitent, de solliciter la fédération pour obtenir une prestation (annexe 1) administrative ou technique (payante) en prévision de leur événement, à condition de le faire au moins deux mois avant la date prévue de celui-ci.

Prestations administratives : 40 000 F :

- Création, envoi et suivi des différents courriers auprès des communes concernées jusqu'à la date de l'événement.
- Création, envoi et suivi courriers auprès des instances publiques gérant le site de l'événement et suivi des courriers jusqu'à la date de l'événement.
- Création, envoi et suivi des courriers et du dossier de manifestation nautique auprès de la DPAM.
- Création d'un classeur administratif transmis au club organisateur.
- Suivi et contrôle des actions administratives

Création du règlement de l'événement : 20 000 F

Comprenant les chapitres suivants :

- Arbitrage de l'épreuve,
- Cession de dossard,
- Dispositions générales,
- Programme de la journée (proposition d'un programme),
- Inscriptions,
- Parcours (parcours transmis par le club et mise en forme sur un logiciel permettant de récupérer les données GPS),
- Site de course (incluant une proposition de mise en place du site permettant un flux et un environnement favorable).
- Classement et récompenses,
- Responsabilité, environnement et droit à l'image.

Gestion du logiciel d'inscription : 45 000 F (sans les frais de gestion)

- Création de la page d'inscription de l'événement
- Contrôle des certificats médicaux
- Contrôle des licences FTTri
- Suivi des inscrits
- Création et envoi des mails auprès des athlètes pour divers informations (rappel, validation, refus, etc...)
- Création d'un fichier Excel (liste des inscrits)
- Gestion des assurances auprès des non-licenciés

Réalisation de l'affiche et de la communication : 25 000 F

- 1 Newsletter : Ouverture des inscriptions



- Newsletter : Rappel J-10 avant clôture d'inscriptions
- 1 article sponsorisé (2 000 F) sur 10 jours sur Facebook (ouverture des inscriptions)
- 1 article Facebook : J-30 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-20 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-10 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-5 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-1 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : Point programme veille de course
- 1 Storie Instagram : Ouverture des inscriptions

4.6.4. Tarifs appliqués :

Courses	Licence manifestation	Arbitrage de l'épreuve	Droit d'engagement	Part Fédérale	Licence journalière*
6-8 ans	0 xpf	0 xpf	Au choix de l'organisateur	5% du prix d'engagement par inscription	250 F
9-11 ans				10% du prix d'engagement par inscription	1000 F
10-13 ans					
XS					
S				15% du prix d'engagement par inscription	1500 F
M					2000 F
L					
XL					
XXL					

* Pour les événements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que TAHITI, le tarif 50 % FTTRI / 50 % CLUB est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8 ans, 9-11 ans et 10-13 ans qui reste à 100 % FTTRI.

Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	Mise à disposition « gracieusement » sous réserve de l'état du matériel au retour de l'événement
Plots, coupelles, etc..	
Kayak + pagaie	
Chaises, tables	
Arche d'arrivée + pompe	
Filets orange / Piquets	
Chapiteau	
Bouées de natation	



Glacières	
Podium	
Camion fédéral	Mise à disposition maximum 48h (+ le plein d'essence)

4.6.5. Évènements clubs organisés par une structure affiliée à la F.T.TRI (sans assistance)

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, et sans assistance fédérale, d'autres événements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI. Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'événement.

Le club organisateur doit obligatoirement envoyer la liste des participants non licencié(e)s 48h avant le départ à la fédération et ne pas l'envoyer directement à l'assureur pour la mise en place des licences journalières.

4.6.5.1. Tarifs appliqués

Courses	Arbitre de l'épreuve	Location de matériel (sur demande)	Droit d'engagement	Part Fédérale	Licence journalière*
6-8 ans	3000 xpf par arbitre, par jour, + frais de déplacement à hauteur de 2000 xpf à la charge de l'organisateur (hors Tahiti)	Matériels : 50 000 xpf Camion : 20 000 xpf le weekend	Au choix de l'organisateur	0 xpf	250 F
9-11 ans					
10-13 ans					
XS					1000 F
S	Ce tarif ne s'applique pas pour les arbitres du club organisateur				1500 F
M					
L					
XL					2000 F
XXL					

* Pour les événements clubs organisés par un club affilié sur une autre île que TAHITI, le tarif 50 % FTTRI / 50 % CLUB est appliqué sauf pour les courses enfants 6-8 ans, 9-11 ans et 10-13 ans qui reste à 100 % FTTRI.

4.6.6. « Évènements clubs » organisés par une structure non-affiliée à la F.T.TRI

Les structures affiliées peuvent organiser, en plus de leur compétition fédérale, d'autres événements (compétitions, animathlons, etc...) tout en respectant la réglementation en vigueur de la F.T.TRI.

Les structures auront toute l'autonomie sur le choix des disciplines, les catégories d'âges et les distances proposées le jour de l'événement.



4.6.6.1. Tarifs financiers

Courses	*Licence manifestation	*Arbitrage de l'épreuve	Droit d'engagement	Part Fédérale
6-8 ans	7500 XPF	5 000 xpf	Au choix de l'organisateur	10% du prix d'engagement par inscription
9-11 ans				
10-13 ans				
XS	10000 XPF	7 500 xpf		15% du prix d'engagement par inscription
S	30000 XPF			
M	50000 XPF	15 000 xpf		20% du prix d'engagement par inscription
L	100000 XPF	30 000 xpf		
XL	150000 XPF	45 000 xpf		
XXL	250000 XPF	70 000 xpf		

*Le tarif de la licence manifestation et de l'arbitrage de l'épreuve seront pris en compte sur la distance la plus élevée de la manifestation fédérale.

Matériels fédérales	Tarifs
Parc à vélo	30 000 xpf la demie-journée
Plots, coupelles, etc..	5 000 xpf la demie-journée
Kayak + pagaie	5 000 xpf la demie-journée
Chaises, tables	5 000 xpf la demie-journée
Arche d'arrivée + pompe	10 000 xpf la demie-journée
Filets orange + piquet	5 000 xpf la demie-journée
Moquette	7 000 xpf la demie-journée
Chapiteau	10 000 xpf la demie-journée
Bouées de natation	5 000 xpf la demie-journée
Glacières	1 500 xpf la demie-journée par glacière
Podium	5 000 xpf la demie-journée
Camion fédéral	20 000 xpf maximum 48h (+ le plein d'essence)



5. Règlement Médical (RM)

5.1. Equipe Médicale Fédérale (E.M.F)

5.1.1. Objet

L'Equipe Médicale Fédérale (E.M.F) de la F.T.TRI. a pour mission :

- la mise en oeuvre au sein de la F.T.TRI. des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
 - d'assurer l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs inscrits dans la filière CPP Triathlon ;
 - de définir et de mettre en oeuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale ;
- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales, notamment relatifs à :
 - la surveillance médicale des sportifs,
 - la lutte et la prévention du dopage,
 - l'encadrement des collectifs fédéraux,
 - des actions de prévention et d'éducation à la santé,
 - les critères de surclassement,
- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales.

5.1.2. Composition

Le responsable de l'E.M.F est nommé par le Président de la F.T.TRI. Les personnes et le nombre de membres qui composent cette équipe est laissé au libre choix du responsable après validation du Président de la F.T.TRI.

Seuls des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) peuvent être membres de l'E.M.F.

5.1.3. Fonctionnement de l'Equipe Médicale Fédérale

L'E.M.F se réunit une fois par an, sur convocation de son responsable qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la F.T.TRI. et le Directeur Technique Fédéral.

Pour mener à bien ses missions, l'E.M.F dispose d'un budget fédéral annuel approuvé par l'assemblée générale avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le responsable de l'E.M.F

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président de la F.T.TRI. et au Directeur Technique Fédéral.

Ce document fera en particulier état de :

- l'application de la réglementation médicale fédérale ;
- le suivi des sportifs inscrits dans les filières du projet de performance;



- les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les athlètes ;
- la gestion des budgets alloués pour ces actions ;
- l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage.

5.2. Surveillance médical des sportifs du CPP Triathlon

5.2.1. Organisation du suivi médical réglementaire

La F.T.TRI. ayant reçu délégation, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis des licenciés inscrits au Centre de Performance Polynésien de Triathlon.

5.2.2. Nature et périodicité de la surveillance et des examens médicaux

5.2.2.1. En début de saison sportive

Un examen médical réalisé par le médecin référent de la F.T.TRI comprenant :

- un entretien personnalisé (lutte contre le dopage, sommeil, harcèlement, violence, etc...)
- un examen physique,
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
- un examen dentaire certifié par un spécialiste (si nécessaire),
- un examen électrocardiographie standardisé de repos.
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

A l'issue de cet examen, un certificat médical d'absence de contre indication pourra être délivré par le médecin référent pour le renouvellement de la licence fédérale.

5.2.2.2. En milieu de saison sportive

Un examen secondaire réalisé par l'E.M.F comprenant :

- un entretien spécifique :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ;
 - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ;
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;

5.2.3. Bilan de la surveillance sanitaire

Un bilan devra être présenté au Président de la F.T.TRI et au Directeur Technique Fédéral lors de la réunion annuelle avec l'équipe médicale de la F.T.TRI.



5.2.4. Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

6. Règlementation Sportive (RS)

6.1. Inscription au calendrier fédéral

Le calendrier fédéral est édité pour l'année civile.

La Fédération Tahitienne de Triathlon met en place un programme permettant la construction du calendrier sportif de l'année $n+1$.

Programme de la préparation du calendrier de l'année $n+1$

- du 1er septembre au 31 octobre de l'année n : réflexion club (chaque club propose au minimum une compétition fédérale, pendant la saison sportive, en respectant le cahier des charge de la F.T.TRI) ;
- du 1er novembre au 30 novembre de l'année n : la F.T.TRI réceptionne les évènements sportifs (compétitions fédérales et non-fédérales) de tous les clubs pour réaliser une réunion, en présence de tous les président(e)s et entraîneurs des clubs pour harmoniser et finaliser le calendrier sportif de l'année $n+1$).
- du 1er décembre au 31 décembre de l'année n : la F.T.TRI finalise le calendrier fédéral en insérant tous les championnats de Polynésie française, les stages fédéraux, les class triathlon, ainsi que toutes les dates importantes dans les projets de développement (formations, promotions, stages, etc...)
- Assemblée Générale de l'année $n+1$: validation par tous les Président(e)s des clubs du calendrier sportif.

6.2. Types d'épreuves

Une épreuve consiste à réaliser, un parcours enchaînant plusieurs disciplines sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre ci-dessous :

- Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
- Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
- Aquathlon : natation, course à pied.
- Bike & Run : vélo et course à pied

Plusieurs disciplines déclinées

- Cross Triathlon : natation, cyclisme tout terrain, course à pied
- Cross Duathlon : course à pied, cyclisme vélo tout terrain, course à pied



- SwimBike : natation, vélo
- Vétathlon / Cyclathlon : vélo, course à pied

Plusieurs formules de course

Individuelle ou par équipe (Contre la Montre Duo ou 3 à 5) ou relais

Formule multi-enchaînement

Le multi-enchaînement est défini par la répétition d'une ou plusieurs disciplines lors d'une même épreuve. La répétition d'une discipline ne peut pas être consécutive. La distance officielle de l'épreuve est donnée par l'addition des distances courues respectivement discipline par discipline.

Ce type d'épreuve est ouvert à la pratique relais avec la possibilité d'un relayeur par partie.

Des raids

Les raids sont des manifestations d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité responsable des organisateurs et à l'adaptation au territoire.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur édictées par la fédération.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements d'activités types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur édictées par la fédération.

Sont exclus les sports à risques suivants :

- Boxes ;
- Catch ;
- Spéléologie ;
- Chasse et plongée sous-marine ;
- Motonautisme ;
- Yachting à plus de 5 milles des côtes ;
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane, etc.) ;
- Alpinisme ;
- Varappe ;
- Acrobranches ;
- Hockey sur glace ;
- Bobsleigh ;
- Skeleton ;
- Saut à ski ;
- Skis hors-pistes ;
- Kite surf ;
- Sports en eaux vives (canyoning, rafting, kayak, air boat, etc.) ;
- Saut à l'élastique ;
- Sports automobiles ou motocycles (courses de vitesse, formule 1 -2 -3, karting) ;
- Rallyes ;
- Course sur circuit ; 13

- Motocross ;
- Quad en compétition ;
- Trial.

Les activités ci-dessus mentionnées, à l'exception de tous les sports mécaniques et les sports aériens, restent couvertes lorsqu'elles sont intégrées dans l'activité Raid en compétition, dans le respect des Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération, et lors des entraînements préparatoires encadrés par le club.

Des SwimRun

Le swimrun est une discipline sportive, enchaînant des parcours de natation et course à pied répétés d'un minimum de trois segments au total. Il est réalisé à titre individuel ou par équipe.

Ces épreuves ne sont pas soumises à des distances types ni à des enchaînements types. Elles restent au choix de l'organisateur dans le respect des réglementations en vigueur.

Bike & Run :

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est pair. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

Enduro :

L'Enduro est une épreuve organisée autour d'un temps de déplacement (24 heures, 12 heures, 8 heures, etc.) sur un circuit en boucles à réaliser plusieurs fois. Ces épreuves peuvent être réalisées en individuel, en équipes ou en relais. Ces épreuves comportent 2 ou 3 modes de locomotion.

6.3. La pratique loisir

La pratique loisir a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, Rando Bike and Run ou Rando Raid) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.



6.3.1. Les règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage.
- La présence d'une personne titulaire du BNSSA est obligatoire, si l'animation comporte une phase aquatique.
- Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et de la promotion du triathlon.
- Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- La licence journée est obligatoire pour les participants non-licencié à la F.T.Tri.
- Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

6.3.2. Les règles spécifiques

Animathlons :

- Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée.

Rando Tri :

- Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- L'organisateur donne les informations sur le parcours, ses particularités, et la durée pendant laquelle ils sont accessibles.

6.4. La pratique en compétition/manifestation fédérale et non-fédérale

La pratique en compétition fédérale et non-fédérale recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes

- Hors arrêté spécifique (mairie, etc...) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- Si une épreuve comporte plusieurs manches se déroulant au cours de la même journée, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.



6.4.1. Les distances

6.4.1.1. Les distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur les compétitions fédérales organisées par une structure affiliée à la F.T.TRI. Voir tableau à la fin de cette réglementation.

6.4.1.2. Les distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Tahitienne de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée » sur une compétition non-fédérale. Elles sont soumises aux mêmes conditions d'accès (catégories d'âge / sauf pour les jeunes cf restriction détaillée plus bas) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci- dessous
Des temps de course moyens par activité sont définis :

Sur les épreuves Jeunes :

Natation	1 min 50 au 100m
Vélo	25 km/h
Course à pied	5 min au km

Sur les épreuves Adultes :

Natation	1 min 45 au 100m
Vélo route	32 km/h
Vélo cross	15 km/h
Course à pied	4 min 30 au km

Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.

Détermination des formats de course « distance assimilée » :

- Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
- Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance assimilée inférieure.

Restriction :



Les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

6.4.2. Accès aux épreuves

Distance par catégorie d'âge, Voir tableau en fin de ce livret.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de la F.T.TRI

Un sur-classement, benjamin, minime ou cadet est possible sur proposition exclusive du Directeur Technique Fédéral.

- Certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- Certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an

Les conditions de sur-classement sont les suivantes :

- Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique Fédéral, du médecin fédéral et du Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon, ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club. La décision de la commission est sans appel.
- Date de la demande : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Fédérale au minimum 30 jours avant la première épreuve.
- Athlètes concernés :
 - o Athlètes inscrits au CPP Triathlon
 - o Athlètes sur proposition du Directeur Technique Fédéral
- Disciplines concernées : Triathlon, Duathlon, Aquathlon
 - o Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.
 - o Dans le cadre d'une épreuve contre la montre, et dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

6.4.2.1. Conditions d'accès aux participants

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et /ou une licence journée (cf tableau ci-dessous)
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié F.T.TRI.)



Cession du dossard :

- Il est expressément indiqué que les athlètes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.
- En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.
- Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.
- Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Type de licence	Accès (en fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Licence journée
Fédération Tahitienne de Triathlon licence compétition. « Adulte ou Jeune »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence loisir « Adulte ou Jeune »	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Triathlon licence « Dirigeant »	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Licence loisir « inter-fédérale » F.T.TRI/FTN	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence « Compétitions »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon toutes autres licences	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Tahitienne de Cyclisme	Manifestations compétition, partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française	Manifestations compétition, partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à World Triathlon	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Aucune licence ci-dessous listée	Manifestations compétition	Obligatoire*	Obligatoire

**Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.*



6.4.3. Antidopage

L'organisateur est invité à consulter le chapitre antidopage dans le document recensant l'ensemble des Règles Techniques et de Sécurité.

6.4.3.1. Obligation du concurrent

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir :

- Le Code du Sport,
- La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient,
- Le Code Mondial Antidopage,
- La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur legifrance.gouv.fr

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve. Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

6.4.3.2. Autorisation parentale

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

6.4.3.3. Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Toute personne détenteur/détentrice d'une licence compétition qui participe ou se prépare à une manifestation sportive organisée par la fédération française de triathlon est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage en compétition ou à l'entraînement. Toute personne en possession d'une licence loisir ou non licenciée est susceptible d'être contrôlée dès lors qu'elle est inscrite à une compétition.

- Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.
- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie



recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.

- Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage www.afld.fr.

6.4.4. Lutte contre la fraude technologique

La fraude technologique consiste à utiliser un vélo équipé d'un mécanisme quelconque autre que celui autorisé.

Le moyen de contrôle mis en place est un scan magnétique à l'aide de l'outil de contrôle certifiée par l'UCI. Seuls les officiels labellisés par World Triathlon sont autorisés à procéder à ce type de contrôle.

6.4.4.1. Préambule au contrôle

Une zone isolée du public doit être prévue.

Un mécanicien doit être disponible (sur place ou d'astreinte).

6.4.4.2. Déroulement du contrôle

La sélection des athlètes contrôlés est laissée à la discrétion des officiels de contrôle validés par World Triathlon. Le vélo doit être identifié (numéro de tige de selle) pour une photo avec l'outil de contrôle.

Le vélo est scanné par l'outil de contrôle.

En cas de test positif le vélo est scanné par un deuxième outil de contrôle.

En cas de double test positif, il sera demandé à l'athlète concerné de procéder au démontage du vélo. En cas de refus de ce dernier, il lui sera demandé de signer un document attestant que celui-ci accepte qu'un mécanicien accrédité procède au démontage et qu'il est bien informé des risques liés à cette opération. Le refus de signature, et donc de démontage du vélo, sera considéré comme une soustraction au contrôle et entraînera la disqualification de l'athlète concerné et d'éventuelles poursuites disciplinaires à son encontre.

6.4.4.3. Conclusion du contrôle positif

La découverte d'une fraude technologique entraîne automatiquement la disqualification du concurrent et la saisine d'une commission de discipline.

6.5. L'arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue spécifique définie par le règlement intérieur de la commission arbitrage.

L'organisateur est prévenu par la F.T.Tri. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve.



6.5.1. Rôle de l'arbitre principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de veiller à l'application des règles de course.
- Il prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve afin de prendre les renseignements nécessaires pour organiser son dispositif durant l'épreuve.
- Il contrôle la liste des engagés.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Il a un rôle de conseil et d'information pour l'organisateur, les participants et le public.

6.5.2. Le matériel lié à l'arbitrage

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- Une zone arbitre avec des tables et 1 chaise par arbitre ;
- Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période de repas.
- Pour les épreuves comportant une partie natation, des bateaux sont mis à disposition de l'équipe d'arbitrage.
Leur nombre est déterminé par l'arbitre principal en concertation avec l'organisateur et précisé à l'organisateur bien en amont de l'épreuve.
Ils sont mis à disposition au minimum 1 heure et 15 minutes avant le départ de chaque course, afin de permettre la prise de la température de l'eau.

Pour l'arbitre principal :

- Un véhicule pour la reconnaissance des parcours avec une personne de l'organisation en accompagnement ;
- Une liste des engagés à jour doit être transmise au format numérique à l'issue des retraits des dossards de chaque course concernée.
- Des motos biplaces, disposant préférentiellement d'un "top case" ou d'un dossier, avec le pilote muni de laissez-passer et des VTT. Le nombre de VTT et de motos est précisé à l'organisateur bien en amont de l'épreuve.

6.5.3. Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course. Seuls les arbitres officiels de la Fédération Tahitienne de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Lors des épreuves, du départ à l'arrivée, quelle que soit la discipline, les arbitres peuvent utiliser des supports vidéos qui ont réalisés sous le contrôle de la fédération tahitienne de triathlon.

6.5.4. Liste des sanctions

Nouveauté 2024 : Suppression du carton jaune « stop & go ». Désormais, toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis le départ jusqu'à la fin de la deuxième transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Zone de Pénalité », laquelle est accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre. L'athlète sanctionné n'est pas obligatoirement averti verbalement par l'arbitre. L'athlète n'effectuant pas sa (ou ses) pénalité(s) sera automatiquement disqualifié



Procédure :

- Affichage du numéro de dossard sur un panneau situé avant la zone de pénalité.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'officiel dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou de l'équipe (Relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- La durée de la pénalité du format XS : 5 secondes, S : 10 secondes, M : 15 secondes, L à XXL : 30 secondes.

SANCTION	RAISON	INFORMATION À L'ATHLÈTE		EFFET
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
X	Toutes les fautes hors disqualification	Annonce du numéro de dossard sur le tableau de la zone de pénalité		Zone de pénalité
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de per la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle «contre la montre/ équipe»)	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 2 Cartons bleus sur Distance XS à M - 3 Cartons bleus sur Distance L à XXL - Absence de Dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Disqualification



6.5.6. Zone de pénalité

- La (ou les) zone(s) de pénalité mises en place pour le non respect de la règle Aspiration-Abri (carton bleu) se situe(nt) :
 - o avant d'entrer en T2
- Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. Sur le terrain, cet emplacement doit être signalé par des panneaux et un compteur à la seconde mis en place pour la zone de pénalité.
- L'organisateur met à disposition une tente avec table et chaise(s) ainsi qu'un accès à l'électricité pour les outils de gestion des pénalités.

ZONE DE PENALITE		
Pas de carton présenté (toutes les fautes hors disqualification)	Distance XS : 5 secondes Distance S : 10 secondes Distance M : 15 secondes Distance L à XXL : 30 secondes	L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans le zone de pénalité
Carton bleu	Distance XS et S : 1 min Distance M : 2 min Distance L, XL, XXL : 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète avant de déposer son vélo.

L'athlète pénalisé entre dans la zone de pénalité, descend du vélo et informe l'arbitre de son numéro de dossard ainsi que du nombre de pénalités à effectuer.

Si l'athlète quitte la zone, l'arbitre lui demandera de revenir et le décompte sera suspendu. En cas d'une utilisation des toilettes le temps de la pénalité sera suspendu jusqu'au retour dans la zone de pénalité.

Dans la zone de pénalité, l'athlète ne peut consommer que la nourriture et/ou le liquide qui se trouvent sur leur vélo ou leur personne.

Il est interdit de modifier l'équipement ou d'effectuer tout type de maintenance du vélo lors du temps de pénalité.

6.6. Compétitions/Manifestations fédérales et non-fédérales

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent.

6.6.1. Concurrent

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents le formulaire d'inscription.



Celui-ci doit demander à minima l'identité, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son numéro de licence de triathlon (20 caractères Ex : **A13781D 0280000MV2FRA**) valide pour la saison en cours.

Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon, Swimbike).
- Deux dossards d'un même numéro par athlète, indéchirables et indélébiles, avec une hauteur des chiffres de 7 cm minimum.
- Un dossard par athlète est suffisant si l'organisateur impose l'utilisation de la ceinture porte dossard, ainsi que l'identification du numéro sur le vélo. Cette disposition doit être mentionnée dans le règlement de course.
- Une étiquette avec numéro de dossards à fixer sur le vélo et de 5 cm de hauteur minimum.

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.
- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.



- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.
- Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation.
- Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

6.6.2. Officiels

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres.
- Les bénévoles désignés et identifiés.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

6.6.3. Sécurité de course

Après avoir été pris en charge par les secours, un concurrent ne peut continuer sa course que si les secours l'y autorisent.

6.6.4. Véhicule

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

6.6.5. Remise et port des dossards

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Concurrent :

- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.
- Sauf autres dispositions prévues par l'organisateur, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.



- Le port des dossards, fournis par l'organisateur, est obligatoire et ils :
 - Ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés,
 - Doivent être fixés en trois points minimum sur le vêtement ou une ceinture placée au plus bas au niveau de la taille,
 - Sont portés dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie Course à Pied ainsi qu'en Bike&Run. Il n'est pas obligatoire en Natation.
- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

6.6.6. Exposé de course

L'information liée à la course peut être donnée aux concurrents selon plusieurs modalités.

- un exposé de course physique et sonorisé en présence de l'organisateur et de l'arbitre principal.
- une zone information avec un officiel de course.
- un affichage non exhaustif des règles de course et des modalités de l'épreuve une vidéo ou une bande sonore diffusée de façon récurrente
- Envoi d'informations en amont de la compétition.

Est du ressort de l'organisateur :

- Distances et particularités (nature du sol, croisement en aller-retour, état de la mer, routes à forte circulation, nombre de boucles, etc...).
- Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...).
- Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- Emplacement de la zone de pénalité.
- Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.
- Emplacement des ravitaillements.
- les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.

L'information sur des éléments de sécurité mis en place :

- dispositif des bénévoles, signaleurs, cibistes, Bateaux,
- la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.
- les dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres.
- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Tahitienne de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- Rappeler les principales règles.

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.



6.6.7. Ravitaillement

6.6.7.1. Zone de ravitaillement

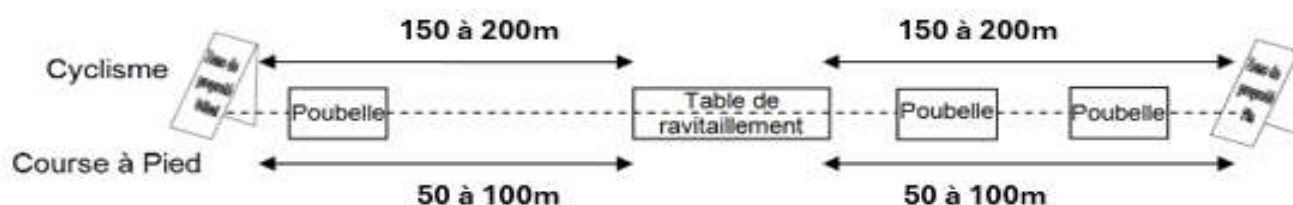
Concurrent :

- Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.

6.6.7.2. Zone de propreté

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Détails de mise en place :



6.7. Règle de course

6.7.1. Tenue des athlètes

Concurrent :

- Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.
- **A 100** mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles seront gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.

6.7.2 Noms d'équipes

Pour les épreuves par équipe, la dénomination des équipes doit respecter les principes de neutralité et de décence.

Sont interdits les noms :

- à caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire ;
- à caractère sexuel ou obscène ;
- à caractère politique, religieux ou idéologique ;
- portant atteinte à l'image ou aux valeurs de la Fédération Française de Triathlon.

La FTTRI (ou l'organisateur de l'épreuve) se réserve le droit de refuser ou modifier toute dénomination d'équipe qui ne respecterait pas ces dispositions.

6.7.3 Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin d'offrir une égalité de visibilité et de prendre en compte les différences physiques femmes/hommes dans la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place :

- Un départ décalé dans le temps

Ou

- Un départ physiquement séparé



6.7.4 Aire transition

Balisage

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation

- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- Les équipes, contre la montre ou relais, seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition

L'organisation filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, une assistance est possible si elle est équitable pour tous les participants.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

Concurrent :

- Avant la course, les concurrents font valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l'Aire de Transition.
- Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.



- Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.
- Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve,
- Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle.
- Les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de « handbike » ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition. Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions.
- Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifiés avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

6.7.5 Natation

6.7.5.1 Implantation

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées.

6.7.5.2 Température de l'eau

La température de l'eau doit être prise par un arbitre, 1h15 avant le départ, à trois points différents sur le parcours natation, à 60 cm de profondeur. La température la plus basse sera la température de référence. Elle doit être communiquée une heure avant le départ.

L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, selon les températures suivantes :

Distance	Annulation de l'épreuve	Combinaison Obligatoire	Combinaison Interdite
Distances jeunes	< 16°C	-	> à 24,5°C
XXS à XXL	≤ 12°C	< à 16°C	> à 24,5°C

Modification des distances de course :

L'organisateur pourra adapter les distances et le parcours natation en fonction du courant, de la marée et de la météo. La distance peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant.

Dans le cadre des épreuves jeunes, la distance de remplacement de la natation (si les conditions l'oblige) est laissée à la discrétion de l'organisateur en concertation avec l'arbitre principal. La durée ne devra pas dépasser le temps estimé pour la natation.

Distances d'origine	Température de l'eau dans le cas où la température de l'air est supérieure à 15°C						
	≥ 32 °C	31,9 °C - 31 °C	30,9 °C - 15 °C	14,9 °C - 14 °C	13,9 °C - 13 °C	12,9 °C - 12,1 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m	Annulée	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annulée
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

En cas d'annulation, la natation est remplacée par une course à pied dont la distance est définie ci-dessous :

Distance	Km de course à pied en remplacement de la natation
XXS	800 m
XS	1,5 km
S	2,5 km
M	5 km
L	7,5 km
XL et XXL	10 km

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air inférieure à 15°C, la température officielle de l'épreuve sera définie en fonction d'un tableau suivant.

Dans le cadre des épreuves jeunes, la distance de remplacement de la natation est laissée à la discrétion de l'organisateur en concertation avec l'arbitre principal. La durée ne devra pas dépasser le temps estimé pour la natation.



Concurrent :

- Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ, à l'arrivée et/ou lors d'une sortie à l'australienne.
- Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.
- Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.
- Le vêtement minimum en natation est le maillot non transparent en une ou deux pièces.
- Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.
- Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. L'utilisation d'une aide artificielle peut être autorisée, à titre dérogatoire, par la F.T.Tri, en cas d'handicap physique constaté.
- La combinaison néoprène de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule, haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm au niveau de la tête, du torse et des jambes. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.
- Le port de la combinaison néoprène n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessus). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.
- Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit :
 - le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant bras et les jambes en dessous du genou.
 - Les parties au delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes
- **Tout comportement agressif tel que couler ou frapper entraînera une disqualification**

6.7.6 Cyclisme

6.7.6.1 Signalisation et protection obligatoire

- Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)



- Signaler les zones dangereuses (pente forte, virage dangereux...)
- Sur route, balayer les graviers et gravillons avant la course.
- Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course ».

6.7.6.2 Les positions interdites en vélo

Les positions interdites en vélo sur la route (en vélo de route et CLM) ci-dessous (en rose sur les schémas) :



6.7.6.3 Assistance

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou **mobiles**. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent
- ~~Point mobile : Une aide mobile d'échange de roues, effectuée exclusivement par moto-suiveuse peut être mise en place par l'organisateur pour tous les concurrents. Le changement sera réalisé exclusivement par le concurrent.~~

6.7.6.4 Équipements

Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce, sans modification du produit initial.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

6.7.6.4.1 Le vélo

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire ;
- Utiliser un cycle à 2 roues (vélo couché interdit, à l'exception du Para Triathlon pratique adaptée) ;
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur guidon, extrémité des câbles, etc.) ;
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (hors pignon fixe et système de rétropédalage) ;
- L'utilisation des tandems est interdite, sauf pour les déficients visuels, déficients intellectuels et leurs guides.

6.7.6.4.2 : Les roues

Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les roues comportant moins de 20 rayons sont autorisées uniquement si elles figurent sur les listes actuelles homologuées par l'UCI, incluant à la fois la liste des roues approuvées avant le 1er janvier 2016 et celle des roues approuvées après cette date (<https://fr.uci.org/%C3%A9quipement/bh2JJzw1eB0n876rX2iB1>), et qu'elles comportent un minimum de 12 rayons

Toute roue ne figurant pas sur ces listes doit impérativement respecter les critères suivants :

- Les deux roues doivent avoir un diamètre égal ;
- Les roues doivent comporter au moins 20 rayons;

Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

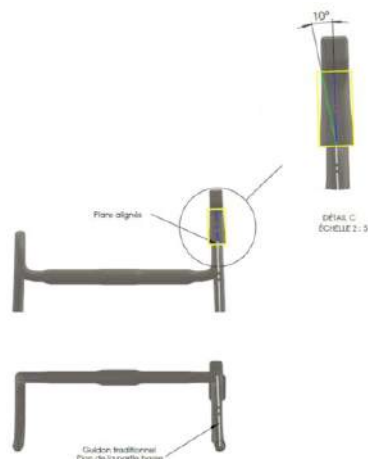
- Le nombre de rayons par roue n'est pas soumis à une exigence minimale (les roues lenticulaires, paraculaires autorisées).
- Les couvre-roues sont autorisés sur la roue arrière. Toutefois, cette disposition peut être interdite par l'arbitre principal pour des raisons de sécurité, notamment en cas de vents forts.

6.7.6.4.3 : Le guidon

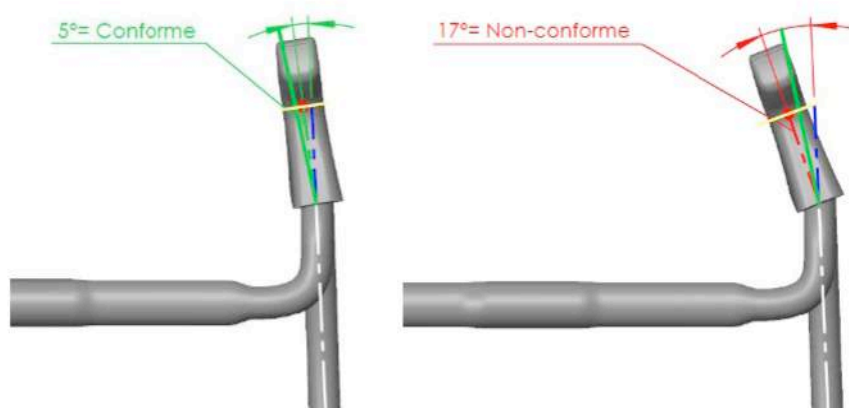
Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons traditionnels (courbés vers le bas, dits "drop handlebars") sont autorisés. Les extrémités du guidon doivent impérativement être obturées ;
- Les commandes de frein installées sur ce type de guidon doivent comporter deux poignées munies de leviers. Il doit être possible d'actionner les freins de manière sûre, en tirant sur les leviers avec les mains positionnées sur les poignées, conformément à l'inclinaison maximale autorisée de 10°, telle que décrite dans le Guide de clarification du Règlement Technique de l'UCI (cf. photo);
- Toute extension ou reconfiguration des poignées permettant un usage alternatif est strictement interdite ;
- L'utilisation d'un système combiné de commandes de frein et de vitesses est autorisée ;
- Les bouteilles d'eau et leurs supports ne peuvent pas être fixés sur le guidon ;
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Mesure de l'inclinaison maximale autorisée (10°)



Exemples d'inclinaisons conformes et non conformes :



Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons et prolongateurs dont l'extrémité ne dépasse pas la projection verticale du point le plus avancé de la roue avant sont autorisés. Les prolongateurs en deux parties ne sont pas tenus d'être reliés entre eux. Toutes les extrémités de tubes doivent être obturées ;
- Les porte-bidons et les bidons peuvent être fixés sur le guidon ou sur les prolongateurs ;
- Positionner et protéger les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC, etc.). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

Dans le cadre des épreuves jeunes (Jeunes 1, Jeunes 2, XXS Jeunes, XS Jeunes, S Jeunes), l'utilisation de prolongateurs de guidon, qu'il s'agisse de modèles contre-la-montre ou d'ajouts, est strictement interdite, et ce, quelle que soit la nature de l'épreuve, qu'elle soit avec ou sans aspiration-abri.

6.7.6.4.4 : Le casque

- Le casque doit être certifié conforme par un organisme national d'essai accrédité (mention CE) ;
- Le port du casque est obligatoire pour toute activité officielle impliquant l'utilisation du vélo, comprenant : la compétition, les reconnaissances de parcours et les échauffements ;
- Toute modification, suppression ou altération de l'un des éléments du casque, y compris la jugulaire, est strictement interdite ;
- Le casque doit être porté de manière ajustée et solidement attaché en tout temps lorsque l'athlète est en possession du vélo. Aucun vêtement porté sous le casque ne doit compromettre son bon ajustement ;
- Si l'athlète quitte le parcours vélo pour quelque raison que ce soit, il ne peut détacher ni retirer son casque qu'une fois hors des limites du parcours et après avoir mis pied à terre. Le casque doit être de nouveau attaché avant toute réintégration du parcours ou toute remontée sur le vélo

6.7.6.4.5 : Dispositifs et systèmes ajoutés au vélo

- Tout équipement, système ou dispositif ajouté au vélo, doit :
 - Être préalablement approuvé par l'Arbitre Principal avant le début de l'épreuve ;
 - Être solidement fixé ;
 - Ne présenter aucun danger pour les athlètes ;
 - Ne procurer aucun avantage déloyal.
- Les carénages sont interdits. Les carénages sont définis comme tout dispositif ou matériau (y compris le ruban adhésif) ajouté, fixé ou intégré à la structure du vélo, ayant pour effet de réduire la résistance à la pénétration de l'air. Les dispositifs ou matériaux (y compris le ruban adhésif) ajoutés, fixés ou intégrés à la structure du vélo qui n'altèrent pas fondamentalement ni n'agrandissent la forme générale de la structure (par exemple, pour couvrir l'ouverture de valve de la roue lenticulaire, pour couvrir l'accès aux vis, etc.) ne sont pas concernés par cette règle ;
- Limitation du volume d'hydratation : Le volume d'hydratation (par exemple, bouteilles ou systèmes d'hydratation) fixé à des composants qui tournent autour de l'axe de direction (par exemple, les prolongateurs de cockpit, le cintre de base) doit avoir une capacité maximale combinée de 2 litres ;
- Les systèmes d'hydratation montés à l'arrière (à l'exception de ceux montés à l'intérieur du triangle du cadre du vélo) sont limités en taille, capacité, dimensions et emplacement comme suit :
 - Ne peuvent contenir plus de deux bouteilles/gourdes d'eau ;
 - Ne doivent pas dépasser une capacité de 1 litre par bouteille ;
- Sont spécifiquement interdits :
 - Les bouteilles/systèmes d'hydratation ou tout autre objet (à l'exception de la nutrition) fixés ou insérés dans la combinaison de course de l'athlète ;
 - Tout insert dans les manchons de mollets ou de bras de l'athlète.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire,
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...)). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage)
- Dans le cadre de la pratique paratriathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.

6.7.6.4.6 Complément pour les courses sans « Aspiration Abri »

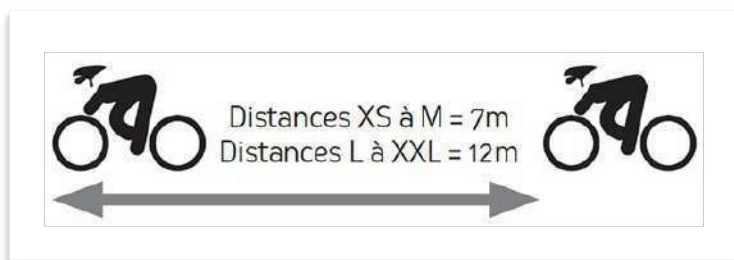
Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

Un concurrent dispose de 25s pour effectuer son dépassement.

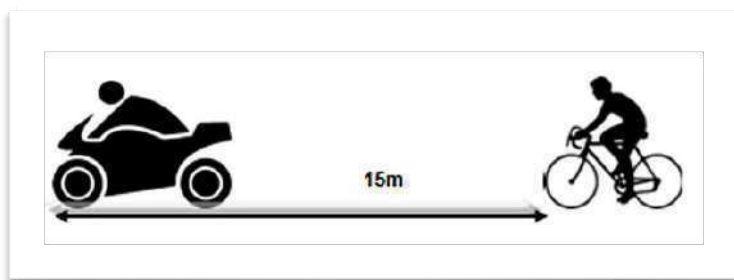
La zone d'« Aspiration abri » est définie par les schémas ci dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :



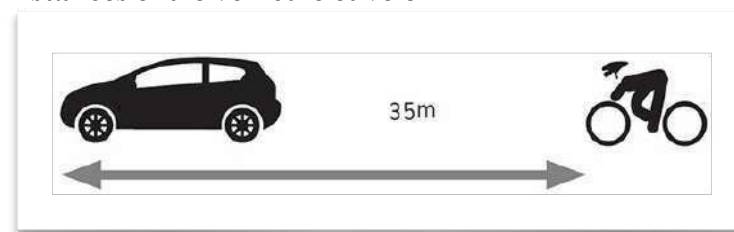
Distances entre vélos



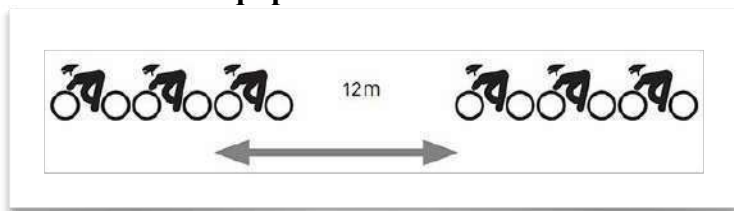
Distances entre moto et velo



Distances entre véhicule et vélo



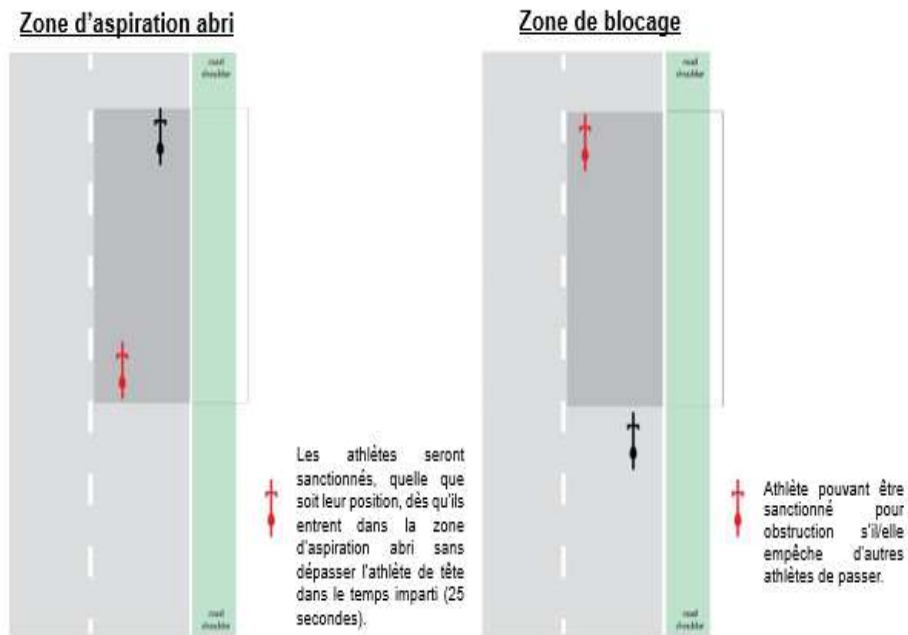
Distances entre équipes



6.7.6.4.7 Le dépassement.

- Un concurrent peut pénétrer dans la zone d'aspiration uniquement pour effectuer un dépassement. Dans cette situation, le concurrent dispose de 25 secondes au maximum pour effectuer sa manœuvre de dépassement.
- Un athlète est considéré comme dépassé lorsqu'une autre athlète a sa roue avant devant la sienne ;
- Un athlète dépassé doit sortir de la zone d'aspiration du concurrent le dépassant en reculant continuellement jusqu'à être complètement hors de cette zone. Repasser devant sans être totalement sorti de la zone d'aspiration constitue une infraction pour aspiration-abri ;
- Les athlètes dépassés qui restent dans la zone d'aspiration du concurrent les ayant dépassés au delà du temps autorisé recevront une pénalité pour aspiration-abri ;
- Les athlètes doivent rester sur le côté de la route et ne pas créer de situation de blocage. Le blocage survient lorsqu'un athlète placé derrière ne peut pas dépasser en raison d'un mauvais positionnement de l'athlète en tête sur le parcours ;

○ Voir les schémas ci-dessous.



6.7.6.5 Complément pour les courses sur route avec « Aspiration Abri » autorisé

- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète devance la sienne.
- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.
- Les roues à rayons doivent comporter 20 rayons minimum.
- Les roues pleines (lenticulaire, paraculaire, etc..) sont interdites.
- Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.

6.7.6.6 Epreuves Jeunes (Jeunes 6-8, 9-11)

- Les prolongateurs sont interdits



6.7.7 Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT).
- Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.

Concurrent :

- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (sauf bike and run).
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite (sauf en cross triathlon et en cross duathlon, si le concurrent part avec des bâtons, il doit les conserver durant toute la partie course à pied).
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.
- Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce sans modification du produit initial.

Tout comportement visant délibérément à gêner un autre athlète, à obtenir un avantage déloyal ou à provoquer une chute ou un préjudice entraînera une disqualification.

6.7.8 Arrivée

L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition. A l'arrivée, un pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Relevé des numéros de dossards, Ramassage des dossards,
- Système électronique d'enregistrement, Caméra.

Concurrent :

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

6.7.9 Zone de contrôle de passage et nombre de tours

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours les plus opportuns par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

6.8 Règle spécifique

A défaut de règles spécifiques, les règles communes s'appliquent.

6.8.1 Contre la montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.



Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de minime, et en respectant les distances par catégories en fonction du concurrent le plus jeune de l'équipe.

Les classements inter-catégories seront réalisés comme suit :

Plus jeune -> Plus âgé v	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Minime	Minime	Cadet	Junior	Sénior	Master
Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Sénior	Master
Junior	Junior	Junior	Junior	Sénior	Master
Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master
Master	Sénior	Sénior	Sénior	Sénior	Master

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé.
- Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.
- Chaque athlète prend et repose son vélo personnellement dans le box de son équipe.
- Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.
- Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement franchir la ligne d'arrivée

6.8.1.1 Course en équipe de 3 à 5

L'équipe est composée de 3 à 5 membres.

Concurrent :

- Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.
- A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

6.8.1.2 Course en équipe de 2, le duo



L'équipe est composée de 2 membres.

Concurrent :

- L'ensemble de l'épreuve s'effectue à deux, groupés.
- En cas d'abandon d'un équipier, l'équipe abandonne.
- Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le deuxième équipier.

6.8.1.3 Faute collective ou individuelle

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives, l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles, c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- Une faute individuelle ne sanctionne que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

6.8.1.4 Aide et entraide

- Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement, ..).
- Tout dispositif matériel utilisé pour aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde, ceinture porte dossard...)
- Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.
- Une équipe doublée doit respecter une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

6.8.2 Epreuve relais

Il existe deux types de relais :

- Relais Type A - Chaque participant réalise un parcours complet (triathlon, duathlon, aquathlon, ...) avant de passer le relais.
- Relais Type B - Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais

6.8.2.1 Relais de type A

Accès épreuve

- L'organisateur peut ouvrir à l'épreuve à des relais Hommes, Femmes et/ou Mixtes classés indépendamment.
- Dans le cas du relais mixte, l'ordre de départ est défini comme suit :
 - Ordre privilégié : homme, femme, homme, femme
 - Ordre possible : femme, homme, femme, homme
- Dans le cadre d'un relais ne répondant pas aux caractéristiques du relais mixte défini ci-

dessus, les différents types de compositions d'équipes seront définis par l'organisateur sur son règlement et un classement sera établi par composition.

- Jusqu'à la catégorie minimales, il est permis de mixer les catégories jeunes entre elles sur une même épreuve si les catégories se suivent immédiatement :
 - Mini-poussin avec poussin
 - Poussin avec pupille
 - Pupille avec benjamin
 - Benjamin avec minime
- A partir de la catégorie cadets, il est possible de concourir avec des adultes.

Format de course :

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.

Concurrent :

- Dans la zone de passage de relais, au minimum un contact physique entre relayeurs doit être exécuté. Pour les épreuves régionales, le mode de transmission est choisi par l'organisateur. A défaut, la transmission du dossard ou de la puce doit être préférée pour valider le passage de relais.
- Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.

- Les distances de course devront être compatibles avec celles autorisées pour les catégories d'âge de chaque concurrent.



6.8.2.2 Relais de type B

Accès épreuve :

L'organisateur peut ouvrir à des relais Hommes, Femmes et Mixtes classés indépendamment. Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes.

- Les distances maximales autorisées pour une seule discipline sont fonction de la catégorie d'âge :
 - Mini-poussins : Distance Jeunes 2 ;
 - Poussins : Distance Jeunes 2 ;
 - Pupilles : Distance XXS Jeunes ;
 - Benjamins : Distance S Jeunes (interdiction de participation sur XXS Open, XS Open et S Open) ;
 - Minimes : Distance S jeunes (interdiction de participation sur XXS Open, XS Open et S Open) ;
 - Cadets : Distances S jeunes et open ;

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs disciplines sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge en individuel. En dehors du multi-enchaînement, une discipline ne peut être réalisée que par un relayeur.

Zone de passage toutes disciplines en relais

Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Tahitienne de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Tahitienne de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent :

- Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique, entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.
- Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée



6.8.3 Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'effectif de l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par deux et arrondi au chiffre inférieur.

6.8.3.1 Modalité de course

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.
- **Les départs** peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
 - Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
 - Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
 - Départ des coureurs à pied sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- Composition des équipes et Distance autorisée
 - La composition des équipes est libre en respectant les distances maximums en fonction des catégories d'âges du concurrent le plus jeune.
- L'aspiration abri est autorisée.

6.8.3.2 Classement

EQUIPIER 1 > EQUIPIER 2 v	Mini poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Master
	Mini poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Master
Mini poussin	Mini poussin	Poussin							
Poussin	Poussin	Poussin	Pupille						
Pupille		Pupille	Pupille	Benjamin					
Benjamin			Benjamin	Benjamin	Minime				
Minime				Minime	Minime	Cadet			
Cadet					Cadet	Cadet	Junior	Senior	Master
Junior						Junior	Junior	Senior	Master
Senior						Senior	Senior	Senior	Master
Master						Master	Master	Master	Master



6.8.3.3 Conditions de course

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Les zones de regroupements imposées, seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte
- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le (les) vélo(s).
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.
- Le dossard doit être porté devant pendant toute la durée de l'épreuve et par tous les coéquipiers.

6.8.4 Swimbike

Général

Le swimbike comprend la natation, une aire de transition 1, une partie cyclisme et une aire de transition 2. Les règles communes au triathlon s'applique au swimbike.

Arrivée

- Les athlètes termineront la compétition à la ligne d'arrivée située à la sortie de l'aire de transition 2. Le dossard doit être porté devant pendant toute la durée de l'épreuve et par tous les coéquipiers.

6.8.5 Le Vétathlon (parcours cross) Cyclathlon (parcours routier)

Contrôle matériel

Une table de contrôle du vélo et du casque est mise en place à l'entrée de la zone de départ en complément de la vérification du matériel dans la zone de transition.

Départ

Les départs s'effectuent en décalés jusqu'à 5 athlètes en même temps avec 10 secondes minimum entre chaque groupe.

6.8.6 Course en binôme

Dans le cadre de l'accompagnement d'un.e débutant.e, un organisateur peut ouvrir son épreuve Distance **XXS, XS et S** à la pratique Binôme.

Les concurrents :



- Doivent être tous les deux inscrit.e.s à l'épreuve
- Doivent suivre les consignes d'identification qui leur sont proposées par l'organisation
- Doivent rester ensemble pour les parties cyclisme et course à pied
- Ne peuvent prétendre ni au podium, ni à la grille de prix
- Sont classé.e.s sur le classement final mais n'influencent pas les podiums

6.9 Protocole d'arrivée

6.9.1 Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo

- Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- le classement général (classement « scratch »),
- le classement hommes,
- le classement femmes.

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- Classement et temps de course
- Numéro de dossard,
- Numéro de licence,
- Nom, Prénom et club
- Catégorie d'âge,

Ils précisent en annexe les noms des concurrents n'ayant pas terminé la course :

- « DNF » Abandon, rattrapé éliminé, hors délais, athlète isolé (Did Not Finish)
- « DNS » N'a pas pris le départ, (Did Not Start)
- « DSQ » Disqualification (Disqualified)

Classements spécifiques

- Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.



- **Equipe de club** : On entend par équipe de club trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- **Course en relais** : Chaque concurrent réalise l'une des disciplines. Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- **Contre la montre par équipe**. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe (ou à l'arrivée du 2ème en cas de contre la montre à deux).
- **Paratriathlon** : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion : Handbike - Fauteuil, Debout (natation – vélo – course à pied), Tandem, Vélo - Fauteuil. Toute adaptation fait l'objet d'une validation entre l'athlète, l'organisateur et l'arbitre principal.

6.9.2 Prix et récompense

- Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisée. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.
- L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (imprimé n° 2494 de déclaration de la retenue à la source, CERFA N° 10325*xx téléchargeables sur le site du Ministère des Finances <https://www.impots.gouv.fr>).

Concurrent :

- Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.
- Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

6.10 Demande de dérogation à la Réglementation Sportive (RS)

Chaque demande de dérogation devra être motivée. A défaut, elle ne sera pas étudiée.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?	Par lettre recommandée avec A/R adressée au Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon
------------------------------	--



QUAND ?	60 jours au plus tard avant l'épreuve concernée
QUI STATUE ?	La F.T.Tri au plus tard 35 jours avant l'épreuve concernée.
QUEL RECOURS POSSIBLE ?	Commission Sportive 30 jours avant l'épreuve. Saisine électronique ou lettre recommandée avec A/R

6.11 Dispositions relatives aux paris sportif

Mises

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Divulgence d'informations

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Tahitienne de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.



6.12. Distances officielles

DISTANCES JEUNES						
Catégorie		JEUNES 1*	JEUNES 2*	XXS Jeunes**	XS Jeunes**	S Jeunes**
TRIATHLON & CROSS TRIATHLON	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	250 m	400 m	750 m
	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	2,5 km	5 km
DUATHLON & CROSS DUATHLON	Course à pied	500 m	1000 m	1 500 m	2,5 km	5 km
	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1,5 km	2,5 km
AQUATHLON	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	300 m	500 m	1 000 m
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	2,5 km	5 km
BIKE & RUN	Durée (1er)	< 15'	< 25'	< 35'	> à 30' et < 45'	> à 45' et < 1h15
SWIMRUN	Durée (1er)	< 15'	< 25'	< 35'	> 3 km et < 5 km	> 5 km et < 12,5 km
SWIMBIKE	Natation	50 à 100 m	100 à 200 m	300 m	500 m	1 000 m
	Vélo	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
RAID	Durée**	< 2h	< 3h	< 4h	/	/
CYCLATHLON / VETATHLON	Cyclisme	1 à 2 km	3 à 4 km	6 km	10 km	20 km
	Course à pied	500 à 1000 m	1 000 à 1500 m	1 500 m	4 km	7,5 km

* Temps de course supposé du vainqueur

** Les valeurs exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,....



DISTANCES OFFICIELLES OPEN

DISTANCES OFFICIELLES OPEN								
DISTANCES		XXS	XS	S	M	L	XL	XXL
TRIATHLON	Natation	250 m	400 m	750 m	1,5 km	3 km	4 km	3,8 km
	Cyclisme	6 Km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	180 km
	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	30 km	42,195 km
CROSS TRIATHLON	Natation	250 m	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	-
	Cyclisme	6 km	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	1,5 km	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
DUATHLON	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	20 km	
	Cyclisme	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
	Course à pied	750 m	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	20 km	
CROSS DUATHLON	Course à pied	1,5 km	2 km	4 km	8 km	16 km	24 km	
	Cyclisme	6 km	5,5 km	11 km	22 km	44 km	66 km	
	Course à pied	750 m	1 km	2 km	4 km	8 km	12 km	
AQUATHLON	Natation	300 m	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Course à pied	1,5 km	2,5 km	5 km	10 km	15 km	20 km	
SWIMBIKE	Natation	300 m	0,5 km	1 km	2 km	3 km	4 km	
	Cyclisme	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	
BIKE & RUN	Durée mini*		> à 0h30	>à 0h45	> à 1h15	> à 2h	-	
	Durée maxi*	< à 0h35	< à 0h45	< à 1h15	< à 2h	-		
RAID	Durée mini**		> à 3 h	> 5h	> 7h	> 12h	> 24h	> 36h
	Durée maxi**	< à 4h	< 5 h	< 7h	< 12h	< 24h	< 36h	
SWIMRUN	Distance mini		> à 3 km	> 5 km	> 12,5 km	> 20 km	> 35 km	> 55 km
	Distance maxi	< à 0h35'	< 5 km	< 12,5 km	< 20 km	< 35 km	< 55 km	
CYCLATHLON / VETATHLON	Vélo	6 km	10 km	20 km	40 km	80 km	120 km	-
	Course à pied	1,5 km	4 km	7,5 km	15 km	30 km	40 km	-

* : pour le premier - ** : pour le dernier

RAID : Les valeurs de course exprimées sont des durées totales de course incluant les périodes de repos, d'ateliers techniques, de neutralisation,...

6.13. Accessibilités aux épreuves par catégories d'âges

ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES PAR CATÉGORIE D'ÂGES														
SAISON SPORTIVE 2026														
TYPE D'ÉPREUVES			ÉPREUVES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX JEUNES					ÉPREUVES OPEN						
CATÉGORIES	AGE ATTEINT AU COURS DE LA SAISON	ANNÉES	Jeunes 1	Jeunes 2	XXS Jeunes	XS Jeunes	S Jeunes	XXS Open	XS Open	S Open	M	L	XL	XXL
MINI-POUSSINS	6-7	2019 & 2020												
POUSSINS	8-9	2017 & 2018												
PUPILLES	10-11	2015 & 2016												
BENJAMINS	12-13	2013 & 2014				(**)		(*)	(*) (**)					
MINIMES	14-15	2011 & 2012						(*)	(*)					
CADETS	16-17	2009 & 2010												
JUNIORS	18-19	2007 & 2008												(**)
SENIORS	20-24	2002 à 2006												
	25-29	1997 à 2001												
	30-34	1992 à 1996												
	35-39	1987 à 1991												
MASTERS	40-44	1982 à 1986												
	45-49	1977 à 1981												
	50-54	1972 à 1976												
	55-59	1967 à 1971												
	60-64	1962 à 1966												
	65-69	1957 à 1961												
	70-74	1952 à 1956												
	75-79	1976 à 1951												
	80-84	1942 à 1946												
	85-89	1937 à 1941												
	90-94	1932 à 1936												
95-99	1927 à 1931													
LEGENDE			= accès interdit											
			= accès autorisé uniquement pour les épreuves relais de Type B											
			= accès autorisé											
		(*)	Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins et les minimes.											
		(**)	Accès interdit pour les épreuves de Raid.											
NOTA		Dans la même journée, un jeune peut participer à plusieurs épreuves (ou manches) à condition que les distances cumulées soient inférieures à la distance de course maximum autorisée à la catégorie d'âges concernée.												

SAISON SPORTIVE 2026

6.14. Annexes

Annexe 1 : Tableau des prestations

Prestations proposées sur les manifestations sportives			
	Compétition fédérale	Évènement clubs avec assistance (minimum 2 mois avant)	Évènement clubs sans assistance
Réglementation financière	Cahier des charges 60% FD / 40% club Epreuves bonus 0% FD / 100% club	Part fédérale 6 à 13 ans : 5 % de l'inscription XS à S : 10 % de l'inscription M à XXL : 15 % de l'inscription	Aucune part fédérale
Licences journalières pour les non-licenciés	Animathlon & 6 à 13 ans : 250 F / XS à S : 1000 F / M : 1500 F / L à XXL : 2000 F		
Courrier(s) à (aux) la commune(s) et à la DJS	✓	Prestation = 40 000 F	✗
Demande des Policiers et Pompiers municipaux	✓		✗
Demande de mise à disposition du site auprès des instances	✓		✗
Demande d'autorisation de la manifestation nautique	✓		✗
Ecriture du règlement de la manifestation sportive	✓	Prestation = 20 000 F	✗
Suivi des inscriptions de la manifestation sportive	✓	Prestation = 45 000 F (sans les frais de gestion)	✗
L'ensemble de la communication fédérale (via la charte graphique)	✓	Prestation = 25 000 F	20 000 F le weekend 50 000 F le weekend 3 000 F / arbitre hors clubs organisateur
Réalise les trophées (facture payée par la FD)	✓	✗	
Réservation des secouristes (facture payée par la FD)	✓	✗	
Réservation du chronométrateur (facture payée par la FD)	✓	✗	
Réalisation de l'affiche via la charte graphique (Maximum 2 modifications)	✓	✓	
Communication via la newsletter fédérale (ouverture des inscriptions et rappel à J-10)	✓	✓	
Prêt du camion fédéral pendant 48h	✓	✓	
Prêt du matériel	✓	✓	
Mise à disposition d'une équipe d'arbitre fédérale	✓	✓	

Annexe 2 : Charte graphique

Charte graphique & communication sur les compétitions fédérales

Communication

- 1 Newsletter : Ouverture des inscriptions
- 1 Newsletter : Rappel J-10 avant clôture d'inscriptions
- 1 article sponsorisé (2 000 F) sur 10 jours sur Facebook Ouverture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-30 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-20 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-10 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-5 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : J-1 avant clôture des inscriptions
- 1 article Facebook : Point programme veille de course
- 1 Storie Instagram : Ouverture des inscriptions
- Infos / Inscriptions / Résultats sur la page du calendrier fédéral
- Infos / Inscriptions / Résultats sur la page d'accueil du site fédéral

Charte graphique



FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON

Contact
fedetahititriathlon@gmail.com
40 53 38 48

Siège de la FTTri
Rue coppenrath, stade Fautaua
98 716 Pirae BP 5464